

LA NOUVELLE-FRANCE

REVUE DES INTÉRÊTS RELIGIEUX ET NATIONAUX

DU

CANADA FRANÇAIS

TOME IX

QUÉBEC, AVRIL 1910

N° 4

L'ACADEMIE FRANÇAISE D'AUJOURD'HUI

SILHOUETTES ACADÉMIQUES

(Suite)

Il a été joué. On devine que je veux parler de *Chantecler*. L'inondation de la réclame en sa faveur a pris fin avec celle qui a failli noyer Paris. Enfin, *Chantecler* a vu la rampe ! Hélas ! et ce n'est pas le chef-d'œuvre attendu. La critique sérieuse lui est très dure, et les quolibets pleuvent sur le malheureux coq. En résumé, M. Rostand a fait un pas de plus, très grand, dans la voie de l'exagération romantique. Les parties de l'ouvrage qui ont été publiées, les meilleures, sans doute, rendent la chose évidente. Les amis de l'auteur se consolent en disant qu'il reste un homme de génie, et qu'il pourra toujours le faire voir une autre fois. Soit ; et ne parlons plus de *Chantecler*.

Une autre pièce retient l'attention en ce moment. C'est la *Barricade*, de M. Bourget. Je résume l'appréciation qu'en donne M. François Veillot dans l'*Univers*. M. Bourget y étudie la question sociale et la résout d'une façon qui rejoint la solution anarchiste. Prenant parti pour la guerre entre patrons et ouvriers, il se place d'un côté de la barricade : le côté bourgeois. Il n'a pas l'air de s'inquiéter de savoir s'il y a une morale pour les sociétés

comme il y en a une pour les individus. Dieu est absent de son œuvre. « Elle manque d'une clarté d'en haut, » écrit M. Veuillot. « Elle est le résidu des ignorances et des intolérances de la bourgeoisie libérale. » Etrange christianisme que celui de M. Bourget ! La leçon de M. Veuillot est sévère, mais juste. Cette critique du Directeur de l'*Univers* est, au demeurant, d'une fermeté, d'une élévation, d'un sens catholique, qui rappellent le maître peintre des *Libres Penseurs*.

Ceci dit pour ajouter un trait à la physionomie de Paul Bourget et d'Edmond Rostand, je passe à Jules Lemaître, qui est aussi, par ses conférences sur Fénelon, au premier rang de l'actualité.

Nul doute que M. Lemaître n'attire toujours la foule élégante que j'ai vue se presser à ses lectures sur Jean-Jacques Rousseau. Il lit si bien ; il a une voix d'or tellement enchanteresse ; il est si expert à trouver la touche de son public parisien ; enfin, sous la magie ensorcelante de son style, se découvre un esprit si avisé et si pénétrant !

Le malheur est qu'il manque, non seulement de principes chrétiens, mais de doctrines littéraires. Ses jugements sont des impressions, et il a créé l'impressionnisme, qui exaspérait Brunetière. C'est un dilettante impénitent : il le déclarait hier. On pouvait croire, à l'entendre parler de Jean-Jacques, de Racine, et de Fénelon, que les années l'avaient rendu plus sérieux. On se trompait : c'est lui qui le dit. Et précisément, le dilettantisme consiste à s'incarner toutes les formes d'art et de littérature. « C'est, dit M. Bourget, une disposition de l'esprit, très intelligente à la fois et très voluptueuse, qui nous incline tour à tour vers les formes diverses de la vie et nous conduit à nous prêter à toutes ces formes sans nous donner à aucune. » Mettons que cette définition nous rende surtout le Lemaître des *Contemporains* et des *Impressions de théâtre*. Cependant, nous ne l'avons pas là dans son exacte réalité. Car, le dilettantisme prenant chez lui la forme de l'impressionnisme, quoiqu'il demeure très intelligent, la volupté l'emporte encore, trop souvent, en définitive. En croyant se prêter, il se donne parfois jusqu'à perdre toute liberté de jugement. C'est ainsi qu'il avoue sans vergogne que Pierre Loti l'a absolument ensorcelé ; vaincu par le charme, il abdique sa raison. Il ne sortira de cet état que lorsqu'il aura lu Flaubert ou Maupassant, et peut-être sera-ce pour retomber dans les liens d'un nouveau sortilège. Livré de la sorte au hasard des impressions, rien d'étonnant qu'il nous

en offre de très diverses, voire, qu'un même objet l'émeuve contrairement à deux minutes différentes, tant de causes pouvant d'ailleurs modifier cette chose délicate qu'est la sensibilité. Voilà pourquoi un exercice cher à M. Lemaître, comme à son modèle Renan, c'est d'exposer et de peindre les contraires avec une égale vraisemblance, ou, si l'on veut, de donner couleur de qualités aux défauts d'un auteur, et réciproquement. Ceci est besogne de sceptique autant que de sensitif raffiné. Renan l'a conquis par sa prodigieuse virtuosité à se jouer des choses et des mots. Et il imite ses procédés.

Philosophe railleur, aux faits les plus notoires
 Son esprit opposait quelque doute joyeux,
 Et rien ne lui semblait ici-bas valoir mieux
 Que l'art très byzantin des mots contradictoires.

Vous avez bien reconnu Jules Lemaître dans ces vers qu'écrivit à son adresse un satiriste de la *Revue*.

Où il reprend ses avantages, c'est dans l'aptitude à rendre son impression telle qu'il la reçoit ; dans cette souplesse à s'étendre sur le lit moelleux de son auteur ; dans cette minutie du détail et de l'observation, que ne masque point un air de négligence et de paresse ; dans ces invites familières d'un style caressant et enveloppant ; enfin, dans cette sève classique qui court à travers les ondes d'une langue très moderne et très parisienne et qui laisse deviner sous le dilettante jouisseur et accueillant le Latin de race.

Tel était Jules Lemaître il y a quinze ou vingt ans. Aujourd'hui l'homme a changé, quoi qu'il dise. S'il est vrai que le dilettante persiste, l'impressionniste tend à s'effacer : l'intelligence prend visiblement le pas sur la sensation. Fénelon est jugé avec fermeté ; peut-être eût-il autrefois, ainsi que M^{me} Guyon, trouvé plus facilement grâce. M. Lemaître s'est instruit à la lueur sinistre de certains événements. La Tradition française et catholique lui est apparue comme soutien de tout. Puisse-t-elle le mener jusqu'au terme d'une heureuse et complète évolution, emportant, avec le scepticisme religieux, le mandarinat de lettres !

Et il est superflu d'ajouter qu'une critique de dilettante est illusoire. Les deux mots se repoussent. Si l'on veut lire du Renan, du Taine, du Daudet, du Baudelaire, même du Zola, qu'on parcoure les *Contemporains* : à la bonne heure ; et c'est justement par où l'œuvre de Jules Lemaître est d'une pernicieuse traîtrise. Mais, de grâce, qu'on réserve le nom de critiques à

ceux qui jugent et qui tiennent qu'au-dessus de l'art il y a la morale, et au-dessus des auteurs les règles éternelles du goût. Un vrai critique est une tête, non un faisceau de nerfs et un foyer d'impressions ; c'est une conscience aussi, et un faul : toutes choses dont manque déplorablement le public. Un vrai critique n'est pas adulé de la foule, il ne peut pas être le favori de la mode. Songez donc à l'émoi si M. Lemaître s'avisait de toucher aux idoles du jour, à Donnay, par exemple, ou à Loti ! La mort de Brunetière a créé un grand vide. Au milieu du débordement actuel d'œuvres licencieuses et absurdes, il faudrait beaucoup de bons critiques, et il y en a trop peu.

Je viens de nommer Loti. Parlons-en, si vous voulez. Aussi bien, il vient de réapparaître à l'Académie, d'où sa profession le tenait éloigné. Et puis, ce sera passer d'un impressionnisme à un autre, du dilettantisme à l'exotisme, deux frères siamois.

Mais l'exotisme de Pierre Loti a ceci de particulier qu'il a été vécu. Cet officier de marine, de son vrai nom Julien Viaud, car le nom même de Loti est exotique, a fait le tour du monde et a écrit son roman sur toutes les plages. Roman turc, japonais, hindou, tahitien, africain ; roman d'un pittoresque unique et qui a toutes les couleurs et toutes les senteurs de l'Orient ; qui décrit avec une puissance de vision incomparable la nature, le mouvement et la vie des mondes inconnus ; qui unit le raffinement occidental à la simplicité des peuples primitifs ; qui reflète l'éclat des mers de feu et nous renvoie les lourds effluves de l'onde salée ; qui chante la plainte monotone de l'Océan ou nous rend ses déchaînements et son implacable domination ; roman étrangement voluptueux, où l'être humain des deux antipodes échange ses vices, où tout est sensitif et instinctif, terrestre et animal : et, en effet, Pierre Loti est dépeint par Jules Lemaître comme un parfait exemplaire de l'animalité humaine ; roman, enfin, écrit d'un style spontané, incorrect et séduisant qui n'a pas d'analogue dans la littérature romanesque. Il porte pour titre *Aziyadé*, *Mariage de Loti*, *Madame Chrysanthème*, *Roman d'un spahi*, etc. Je ne mentionne pas ici *Pêcheur d'Islande*, qui est d'un caractère différent. On a coutume de le nommer en tête des ouvrages de Loti, et il le mérite, au moins par son innocuité relative. A côté des drames poignants de la pêche au large de l'Atlantique, les simples mœurs bretonnes y sont peintes avec fidélité. Cependant M. l'abbé Delfour fait observer que l'âme religieuse de la Bretagne a échappé, ce qui se conçoit, au regard de l'auteur.

Ne cherchez pas de religion dans l'œuvre de cet écrivain. Protestant d'origine, il fit un jour profession qu'il n'y a ni Dieu ni morale ; qu'il ne croyait à rien, qu'il n'espérait en rien, qu'il n'aimait rien ni personne ; qu'il ne voyait dans la vie que le plaisir, et, au bout, le néant. Il a vécu en épicurien qui se couronne de roses en attendant « l'épouvante finale de la mort ». Et il s'est ennuyé ; hélas ! oui, cela est visible. La tristesse suinte à travers ses notations morbides. Comment lui, être de sensation et de joie, aurait-il pu éviter l'ennui, qui sort des choses, et qui, au surplus, selon la grande parole de Bossuet, fait le fond de toute vie humaine ? Même ses descriptions de l'univers physique, si accomplies littérairement, laissent l'impression d'un indéfinissable ennui. Je lis *Vers Ispahan* : trois cents pages presque entièrement descriptives. Ce serait joli : des faïences bleues, vertes, roses, dorées, des émaux, et encore des faïences de toutes les couleurs, avec un grand soleil qui miroite là-dessus. Mais quoi ! aucun rayon de soleil pour l'âme, aucune échappée vers un idéal quelconque, aucune parole qui montre qu'on a autre chose que des yeux pour voir. On rampe sur la terre sous un ciel morne.

Et qu'est-ce que Pierre Loti rapporte, en fin de compte, de la vie telle qu'il l'a comprise et réalisée ? Le désenchantement et l'amertume. Vous l'avez entendu naguère, à l'Académie, parler de « l'âpre amour... qui est de notre époque névrosée et inassouvie, et qui peut mener aux abîmes d'angoisse ». Certains ont cru voir dans *Jérusalem* qu'il esquissait un retour vers les idées religieuses. Il n'en est rien. « Rêve chrétien », « mirage » de la conversion de Coppée, « plongeon au fond de la grande nuit », voilà les expressions qu'il emploie, encore aujourd'hui. Cependant il ne peut s'empêcher de crier vers une Pitié suprême, car on sent qu'il souffre et paie sa rançon. Peut-être cette Miséricorde souveraine, qui existe, se souviendra-t-elle que le pauvre Loti a emprunté pour terminer sa harangue de bienvenue à Jean Aicard les belles strophes de ce dernier, et qu'il a supplié, quand même, par la bouche du poète :

Reste avec nous, Seigneur, parce que nous t'aimons.

Jean Aicard, qui vient d'être introduit au fauteuil de François Coppée, représentera la Provence, avec les Muses, au sein de l'Académie. Ce n'est plus, à beaucoup près, un jeune homme. Les palmes lui avaient échappé une première fois, il y a long-

temps. Rabroué par une critique impitoyable, il s'était consolé, lorsque Pierre Loti est venu lui dire que l'heure sonnait pour lui. Il fut élu, à grand'peine toutefois. Non pas que les titres lui manquaient, mais le décri pesait encore sur son nom, et la critique n'était pas morte.

Jean Aicard n'aura pas de mal à figurer à côté de Jean Richepin et d'Edmond Rostand. Il possède de rares dons poétiques : imagination ensoleillée, cœur émotif, instinct du Beau et du Bien. De bonne heure il eut un noble idéal : relever l'âme de la France, en exaltant l'idée de patrie, de famille, de religion. Malheureusement les convictions et le sens religieux lui manquèrent pour le réaliser. La poursuite du succès l'engagea dans une voie fautive de production intense et enfiévrée. Il mena battant ses facultés, prodiguant les œuvres éphémères et louches : théâtre, roman, critique d'art.

Il chante pourtant. Il célèbre sur tous les tons sa joyeuse et lumineuse Provence. Loti, même, le place à cet égard, avant Mistral, parce qu'il écrit en français. Il chante pour les tout petits : veine tout à fait originale chez lui. Il met dans la bouche des enfants de l'école primaire les plus naïves et les plus gentilles choses du monde. Enfin il aborde, non sans succès, une sorte de poésie philosophico-religieuse. Et ses vers, pour laisser passer bien des négligences, sont de bonne marque. Mais son œuvre, classique, de fond, et traditionnelle, n'est pas un marbre fini.

Elle contient, aussi, trop d'impuretés. En dépit des apparences et d'une certaine opinion reçue, Aicard n'est rien moins que poète chrétien. Meurtri par la vie, ainsi que par le doute, on l'entend maudire et blasphémer. Son Jésus est un sage : le Jésus de Renan. Il a à peu près bien parlé de Coppée, et son langage, à l'encontre de celui de Loti, peut faire illusion de prime abord. Cependant on voit qu'il n'entend pas le mysticisme chrétien, quand il en fait honneur à Coppée incroyant, tout comme Loti se trompe en le classant, lui, Aicard, parmi les mystiques. Si la Bonne souffrance le ramène à la foi de son prédécesseur, et qu'il a goûtée enfant, il verra où est le mysticisme, et ce qui a séparé les deux Coppée. Car il souffre, lui aussi, et précisément la douleur lui arrache, dans le poème de *Jésus*, ces cris désolés vers un Dieu humanitaire. Que le vrai Jésus d'Emmaüs entende cette plainte adressée au « fantôme céleste » !

La réception de Jean Aicard suivait de peu celle de Raymond Poincaré par Ernest Lavisse. M. Poincaré, cousin de l'autre

Poincaré, est un bourgeois libéral incroyant, de l'espèce de MM. Ribot et Deschanel. Avocat de marque, sénateur, quatre fois ancien ministre, il peut redevenir ancien ministre plusieurs fois encore, lui dit M. Lavissee, en ajoutant aimablement que sa qualité d'homme d'État est un des titres qui l'ont fait accueillir sous la coupole. Après quoi, M. Lavissee accable le nouveau venu de tant d'éloges en tous genres qu'on ne sait vraiment pas où finit l'ironie et où commence la vérité. M. Poincaré n'a pas de vocation précis ; mais il les possède toutes à miracle. Il dit bien tout ce qu'il faut dire, il fait bien tout ce qu'il faut faire. Il est orateur avant tout, mais il parle habilement sur tous les sujets ; nulle question qu'il ne sache élucider. Ce qu'on discerne dans ce politicien-esthète et dans cet avocat-financier, dans ce métaphysicien-doctrinaire-opportuniste, et dans cet éducateur-journaliste-poète ; dans ce littérateur et dans ce savant, dans ce musicien et dans ce patriote, dans ce méditatif et dans ce praticien ; dans ce traditionaliste qui a foi en l'avenir et dans ce libertaire qui donne des conseils de prudence ; dans cet homme enfin qui est une des lumières du Palais et du Parlement et qui vient maintenant illustrer l'Académie ; ce qu'on discerne, dis-je, c'est qu'il est doué d'« universelle compétence » et d'« ubiquité intellectuelle ». Oui, M. Lavissee a décerné ce diplôme à M. Poincaré, poussant la cruelle plaisanterie jusqu'à énumérer une longue table des matières d'un de ses volumes ; et l'on songe bien un peu, en effet, à Pic de la Mirandole, en voyant le nombre et la diversité de ces matières.

Au reste, M. Poincaré a un bon caractère, répugnant aux extrêmes, et c'est un homme heureux. Il lui fit grand plaisir d'être ministre à trente-trois ans ; il savoure aujourd'hui les palmes académiques : il est comblé. Il ne faut pas douter d'ailleurs que l'habit vert lui aille moins bien que la toge ou la jaquette ministérielle. Vous verrez qu'il montrera autant d'expertise à élaborer le dictionnaire qu'à confectionner le budget. S'il n'est pas d'église, il est d'école. Il fut grand-maître de l'Université. Et vraiment à en juger par l'éloge qu'il a fait de son prédécesseur Emile Gebhart, on ne le trouve pas déplacé parmi ses nouveaux confrères. Cela est très dru, très nourri, très littéraire, non exempt d'étalage, si l'on veut, mais, en somme, très digne du lieu, et, ma foi, très capable de nous faire croire que M. Poincaré est bien l'homme universel que M. Lavissee a dépeint ironiquement, sans assez d'équité peut-être. . . Il ne manque qu'une chose

au nouvel académicien, si complet par ailleurs, c'est la religion : une insignifiance. M. Lavissee n'a pas aperçu cette lacune, qui n'eût point, du reste, empêché M. Poincaré d'être ministre des cultes avant la réparation.

Quant à M. Lavissee, il aurait été étonnant que cet universitaire, rompu à toutes les prouesses du métier, ne se fût pas joué d'une réception académique, et de celle-ci. Il a peut-être abusé de l'exercice. Je ne sais pas bien, encore une fois, si sa harangue est tout entière plaisante, ou s'il a voulu retenir quelque chose du mérite encyclopédique attribué au récipiendaire. L'ironie est chose permise, mais la clarté est indispensable. Je crois que M. Lavissee a manqué d'élégance et de doigté. Cela surprend un peu tout de même de la part du très important Directeur de la Sorbonne, professeur depuis toujours, qui pérorer en toute occasion, et qui, au surplus, passe pour un homme aimable. M. Raymond Poincaré ne sera pas de cet avis-ci.

M. Ernest Lavissee, c'est l'universitaire par définition. L'Université l'a fait, et il a tenté de refaire l'Université suivant une conception à lui, qui eût donné un regain de jeunesse à l'institution. Les universités locales ont mal répondu à cette excellente initiative, attendu que, comme l'on sait, la France est une annexe de Paris. Un Français décentralisé est un Français qui perd le Nord. M. Lavissee n'en a pas moins continué à se dépenser pour l'Université, l'éclairant au dedans, propageant sa pensée au dehors. Gardien vigilant de la maison, il est très écouté à tous les étages. Mais la jeunesse surtout voit en lui un oracle ; et elle a également ses prédilections. Après avoir pétri son cerveau durant de longues années, il n'aime rien tant que de prendre contact avec les générations nouvelles, soit dans des banquets, soit aux distributions de prix. Et il sème la bonne parole. Il prêche à ces jeunes gens l'énergie, l'activité, la justice, la solidarité, la morale, — sans dogmes, bien entendu, pour ne pas ravalier en sa personne la dignité laïque et universitaire, sans dogme autre que la foi en l'Université, mère et maîtresse de toutes les écoles. La religion positive n'entre pas dans ses préoccupations. Il n'y a pour lui, l'homme des jeunes, qu'une jeunesse, la jeunesse lycéenne, comme il n'y a qu'une France, celle qu'a nourrie et réchauffée sa bonne Alma Mater, sous l'influence fécondante de la libre pensée moderne. Quand il rencontre l'Église sur son chemin, il l'écarte, ou la dédaigne, ou la défigure. La jeunesse catholique, la France catholique, l'Église catholique, sont, à ses yeux, des quantités

négligeables. Entendez ses prêches, et lisez sa *Petite histoire de France*, qui ne pèche pas précisément par la logique, l'exactitude et l'impartialité. Ils sont plusieurs aujourd'hui, les Calvet, les Devinat, les Seignette, les Lavisse, et d'autres encore, qui accommodent ainsi l'histoire de France à leurs goûts particuliers.

M. Lavisse s'est beaucoup occupé d'histoire. Au lendemain de la défaite de 1870, il voulut, — *fas est et ab hoste doceri*, — étudier l'Allemagne, afin de découvrir le secret de sa force et d'en tirer des leçons pour la France. Il écrivit, entre autres ouvrages, la *Jeunesse du Grand Frédéric* et l'*Histoire de Prusse*. L'idée de réorganiser l'Université française est née chez lui de ces circonstances. Nous devons donc lui consentir, à cet égard, un patriotisme éclairé. L'Allemagne lui a été reconnaissante, et son autorité est grande par delà les Vosges.

Ses livres historiques, pleins de mouvement et de vie, se font lire avec intérêt, bien qu'il soit plutôt vulgarisateur qu'historien savant et initiateur. C'est un excellent professeur d'histoire, dit M. Doumic. Mais, à la différence des autres professeurs d'histoire, qui, d'ordinaire, « écrivent mal », M. Lavisse écrit bien.

Il dirige aujourd'hui, avec les études en Sorbonne, la *Revue de Paris*.

Certes, ce n'est pas pour rien qu'il est de l'Académie.

L'ABBÉ N. DEGAGNÉ.

(A suivre)

LA VIERGE IMMACULÉE ET L'EUCCHARISTIE

(Premier article)

Notre-Dame du Très Saint Sacrement, priez pour nous.

L'écho des préparatifs du Congrès Eucharistique remplit déjà la pensée religieuse du Canada.... Les comités déploient une activité hâtive et féconde, et le cœur de la patrie tressaille d'un pieux émoi, par l'espoir de donner au Roi-Hostie, en septembre prochain, un hommage aussi grandiose et aussi éclatant que celui

des vieilles nations, catholiques avant nous, il est vrai,—mais à coup sûr, point catholiques plus que nous.

Les congrès religieux diffèrent des conciles, en ce qu'ils ont pour but plus immédiat de manifester, plutôt que de définir ou de défendre la foi, et de l'appliquer à la pratique, ce qui est le rôle propre des assemblées conciliaires. Mais, en fait, les conciles manifestent la vitalité religieuse des peuples,—témoin notre premier Concile national, en notre Eglise-mère, tenu hier, au sein d'une splendeur triomphale qu'on n'eût point rêvée,—et d'autre part, il n'est pas défendu aux congrès religieux de jeter de la lumière sur nos dogmes. Les congrès eucharistiques, en particulier, l'ont fait, avec éclat, par de magistrales études sur le sacrement de l'autel, soit au point de vue historique, soit au point de vue disciplinaire, soit aussi au point de vue purement dogmatique.

Le Congrès Eucharistique de Montréal sera, lui aussi, sans doute, un faisceau de lumières nouvelles projeté sur l'auguste mystère qui en fera l'objet. Indicible serait pour nous le bonheur de pouvoir préparer dans les âmes l'entrée de ces lumières sanctifiantes. C'est là la pensée qui nous suggère de livrer au public ces quelques pages, fruit de nos modestes,—et encore juvéniles,—études théologiques... Oh ! nous n'avons pas la prétention de dire quelque chose de neuf, ou de mieux dire des choses anciennes. Mais à l'approche de cette apothéose sublime que notre pays prépare à son Roi, il nous paraît opportun d'attirer les regards chrétiens sur cette thèse, aussi attachante pour la piété que fondée en orthodoxie : *Marie, notre Mère en l'Eucharistie*.

L'enthousiasme eucharistique qui déjà s'embrase dans tous les cœurs, pour devenir, comme il est à prévoir, un tourbillon irrésistible et enflammé, qui purifiera à neuf notre atmosphère nationale, devra non seulement être le triomphe de notre Roi Jésus, mais aussi de notre Reine Marie : *Astitit Regina a dextris ejus in vestitu desurato*, « *La Reine se tient, à droite, dans l'or de ses vêtements* ». ¹ Nos traditions religieuses l'exigent, mais elles ne sont que l'expression vécue d'une doctrine, celle des intimités inénarrables de la Vierge Immaculée avec Jésus, notre divin Rédempteur. Et c'est pour éclairer ce pieux instinct de notre dévotion eucharistique, si vive toujours en notre cher pays, que

¹ Ps. XLIV.

nous voulons éveiller l'attention sur un point particulier des rapports de la Vierge Immaculée avec le divin Sacrement de nos autels.

L'identité substantielle de la sainte humanité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans son mode eucharistique et dans son état naturel, constitue le fondement de cette prérogative sublime, que l'Eglise reconnaît en Marie, quand elle la salue : *Notre-Dame du Très Saint Sacrement*, ou bien encore, par la bouche des saints *Mère de l'Eucharistie*. Car de ce seul principe on peut déduire¹ sans effort que Marie est *Mère de Jésus-Hostie*, que par suite elle est comme par office la *Dispensatrice de l'Eucharistie*, et qu'enfin, elle est notre naturelle *Médiatrice auprès de Jésus-Eucharistie*. Et la méditation de ces vérités ne peut-être sans profit pour notre amour envers Notre-Seigneur en son divin Sacrement, et pour sa Mère virgine.

Mais nous sommes loin d'épuiser par là toute la savoureuse doctrine des relations ineffables de la Vierge Immaculée avec l'adorable Sacrement. Il y a lieu de presser plus encore le sujet et de lui faire exprimer comment *Marie est notre Mère en l'Eucharistie*. Trois pensées peuvent en résumer toute l'exposition : 1^o La maternité de Marie à notre égard est une maternité toute de grâce mais très réelle ; 2^o c'est l'Eucharistie qui proprement et formellement consomme cette relation entre Elle et nous, chrétiens ; par conséquent, 3^o l'on peut vraiment dire que Marie est notre Mère en l'Eucharistie.

Il y aurait, ensuite, des conclusions sans nombre à tirer de cette doctrine pour notre conduite spirituelle : nous le ferons très sommairement. Nous laissons pour d'autres circonstances de les dire avec plus d'ampleur, de même aussi que d'étudier, s'il plaît au ciel, les lumières théologiques que reflète sur notre sujet général la resplendissante théorie de ce qu'on a appelé le sacerdoce marial.

¹ Nous l'avons fait dans des pages parues déjà sous ce même titre dans *la Bannière de Marie Immaculée*, 1909.

I.—MARIE EST MÈRE DES MEMBRES DE JÉSUS-CHRIST.

« Il y a des choses que l'on ne saisit bien qu'avec *l'esprit* de son cœur, » a dit un grand écrivain. Nous voudrions ici, chers lecteurs, que tout l'esprit de votre cœur, et de votre cœur angélicisé, divinisé par la grâce, s'essayât en des intuitions d'amour encore plus que de pensée, à pénétrer ce mystère dans son intérieur.

C'est un grand mystère, en effet, que celui de *Marie, notre Mère*. Et c'est le restreindre à de bien mesquines proportions, que d'en faire, comme parfois, une maternité toute de sentiment. Marie, fût-elle la plus parfaite, la plus aimante, la plus maternelle de toutes les femmes, de toutes nos mères, serait-elle pourtant notre Mère, si le seul titre de notre filiation mariale n'eût été qu'une adoption purement extérieure, de simple consentement, maternité tendre et adorable à l'infini même, si l'on veut ? Serions-nous sortis de son sein comme le fils doit sortir du sein de sa mère, si la Sainte-Vierge n'était notre mère que parce que, tous, elle nous aime en quelque sorte infiniment ? Ces vertueuses femmes qui parfois servent de mères, à ceux hélas ! qui n'en ont point connu d'autres, sont sans doute des mères : elles donneraient leur sang pour ces orphelins, à qui elles ont donné leur cœur ; elles les appellent leurs enfants, et se sentiraient l'âme percée de ne pas s'entendre appeler leurs mères... Des mères, elles ont le dévouement, la tendresse, le courage, la discrète abnégation. Marie est-elle ainsi notre Mère ? Mère adoptive, Mère seulement par l'amour, un amour, il est vrai, supérieur à l'amour naturel réuni de toutes les mères que l'humanité aura comptées au dernier jour ? Oui, mais plus encore et d'une autre manière.

Et c'est notre Docteur souverain, le Pape Pie X, qui, dans une page admirable extraite de son encyclique à l'occasion du cinquantième de la définition de l'Immaculée Conception, va nous expliquer cette manière sublime en laquelle Marie est notre Mère.

Car, un principe à poser, explique le Très Saint Père, c'est que Jésus, Verbe fait chair, est en même temps le Sauveur du genre humain. Or, en tant que Dieu-Homme, il a un corps comme les autres hommes ; mais en tant que Rédempteur de notre race, il a un corps *spirituel* ou, comme on dit, *mystique*, qui n'est pas autre que la société des chrétiens liés à lui par la foi. « Nombreux comme nous sommes, nous faisons un seul corps en Jésus-Christ », affirme saint Paul.¹ Or la Vierge n'a pas seulement conçu le Fils

¹ Rom. XII, 5.

de Dieu afin que, recevant d'elle la nature humaine, il devint homme ; mais afin qu'il devint encore, moyennant cette nature reçue d'elle, le Sauveur des hommes. Ce qui explique la parole des anges aux bergers : « Un Sauveur vous est né, qui est le Christ, Seigneur ». ¹ Aussi dans le chaste sein de la Vierge, où Jésus a pris une chair mortelle, là même il s'est adjoint un corps *spirituel*, formé de tous ceux qui *devaient croire en lui*, et l'on peut dire que, tenant Jésus dans son sein, Marie y portait encore tous ceux dont la vie du Sauveur renfermait la vie. Nous tous donc, qui, unis au Christ, sommes, comme parle l'apôtre, « les membres de son corps, issus de sa chair et de ses os, ² » nous devons nous dire originaires du sein de la Vierge, d'où nous sortimes un jour, à l'instar d'un corps attaché à sa tête. C'est pour cela que nous sommes appelés en un sens spirituel, à la vérité, et tout mystique, les fils de Marie, et qu'elle est, de son côté, notre mère à tous : mère selon l'esprit, mère véritable néanmoins, des membres de Jésus-Christ que nous sommes nous-mêmes ». ³



Reprenons, pour le mieux pénétrer, le raisonnement du Saint Père. En mettant au monde Jésus, le Verbe de Dieu Incarné, Marie met au monde notre Rédempteur. Nos mères, quand elles nous donnent le jour, mettent-elles au monde à proprement parler un prêtre, un médecin, un ouvrier ? Non, pourtant... Mais c'est que nous ne venons pas à la lumière du jour, nous, nécessairement pour être prêtre, médecin ou bien ouvrier. Mise à part la fidélité que nous devons à l'appel de Dieu, nous eussions pu être tout aussi hommes, sans être ce que le cours de notre carrière nous a faits. Mais, Jésus, Lui, nous est venu en cette terre pour accomplir une seule chose, notre salut. Aussi vrai qu'en nous donnant la vie, nos mères fournissent à la société un nouveau membre, parce que cela tient à notre nature, autant Marie, en donnant l'être à son Enfant, Jésus, donnait l'être au Rédempteur, car cela tenait en quelque sorte à la nature même du Verbe se faisant chair, que de venir pour racheter l'humanité déçue. C'était donc, en tant que Rédempteur, que Jésus avait une mère, et cette mère devait l'être au total, c'est-à-dire, Mère de Jésus, à la fois homme et Rédempteur.

Sans doute, et je le sais après de grands théologiens, le Fils de Dieu eût pu se faire chair. Il l'eût fait même, dans cet ordre idéal des choses où, l'homme n'ayant point péché, point n'eût été

¹ Luc II, 11.

² Eph. V, 20.

³ S. Aug. *De Virg.* VI.

besoin de rédemption. Le Verbe se fût incarné, sans pour cela, devoir être notre Sauveur. Mais même dans ce cas, il eût dû être notre Médiateur auprès du Très-Haut, et nous attacher à Lui-même comme les membres à une tête. Du reste, en fait, le péché est entré dans le monde, et c'est pour le détruire que le Verbe est descendu dans notre mortelle nature.

Donc, en naissant, Jésus naissait notre Sauveur. C'est l'Écriture sainte qui le dit, dans ces paroles citées par Pie X : *Un SAUVEUR vous est né qui est le Seigneur Christ*. Mais, Jésus Sauveur a deux corps : son corps de chair ou matériel, et son corps *spirituel* ou bien *mystique*. Et Marie a engendré Jésus tout entier, Jésus Homme, Jésus Sauveur, son corps naturel et aussi son corps mystique. Son corps mystique, c'est nous, qui lui sommes unis par la foi, le lien le plus vital du corps mystique de Notre-Seigneur. Donc Marie nous engendre en engendrant Jésus. Donc, aussi, l'Immaculée Vierge est *notre Mère*, le jour même où elle est *Mère de Jésus*. . . La fête de Noël, le *dies natalis Domini*, est aussi notre jour natal en le Christ Sauveur. Et comme chrétiens, c'est dans le sein de Marie que nous avons notre première origine.

Il est vrai, à Bethléem, dans cette naissance du Rédempteur, ce n'est encore que par l'intention divine et radicalement, si l'on peut dire, que Jésus a un corps mystique, et que nous sommes ses membres, que nous sommes les enfants de la Vierge Marie. Jésus a été strictement notre Rédempteur sur la croix, quand il a donné sa vie pour notre salut. C'est au Golgotha, par conséquent, que Jésus s'est adjoint formellement et en toute vérité son corps spirituel, l'Église, c'est-à-dire nous tous, chrétiens, qui avons été effectivement engendrés dans son sang Rédempteur. Voilà pourquoi c'est alors que se fait au monde la promulgation de notre filiation mariale, suivant une pieuse accommodation des commentateurs de l'Écriture, à partir du douzième siècle, quand ils voient tous les fidèles représentés dans la personne de saint Jean au pied de la Croix, s'entendant dire : « Voilà votre Mère, » en même temps qu'à Marie le Sauveur adresse ces mots : « Voilà votre fils ». Et comme Dieu fait les cœurs et les tourne à toute main, suivant la belle traduction de Bossuet : *Deus qui corda finxit singillatim*, au Calvaire, quand Jésus disait à sa Mère : « Voilà votre fils », il consommait en elle son cœur de mère.

O sublimité ! Je ne suis plus seulement le frère de Jésus ; je suis lui-même, je suis un membre de son Corps. Marie est ma mère, parce qu'en engendrant de son sein immaculé Jésus, son Fils divin, mon Rédempteur, elle m'a engendré moi aussi, puisque dans l'intention de Dieu, j'étais attaché à Lui d'une manière spirituelle, comme un membre est attaché au corps et à la tête... Touchante doctrine, bien propre à rendre nos âmes ferventes ! Et puisque c'est sur la Croix que Jésus en faits'est attaché, bien que d'une façon toute mystérieuse et invisible, son corps mystique, en opérant notre Rédemption, de même, c'est au jour de sa Compassion douloureuse que Marie en fait est devenue ma mère. Au pied de la Croix, le sein de la Vierge a tressailli dans la souffrance, son cœur s'est soulevé de soupirs, elle a versé les larmes de ses yeux, et intérieurement le sang de son cœur immaculé, et moi, chrétien, j'ai été le fruit de son amour, de ses larmes, de son martyre.

J.-M. RODRIGUE-VILLENEUVE, O. M. I.

LES ECOLES DU NORD-OUEST

II

LE PACTE DE 1870

Nous continuons, dans les deux chapitres qui suivent, la preuve de la mineure de notre argument, à savoir : que la clause 17 de la loi de 1905, décrétant la violation d'un droit d'ordre supérieur consacré par des traités solennels qui sont à la base même de la constitution de notre pays, est nulle et illégale.

On pourrait nous demander, à titre de démonstration plus complète, de prouver que les droits de l'Eglise en matière d'éducation sont essentiellement compris dans cette liberté " de professer le culte de leur religion selon le rit de l'Eglise Romaine " garantie aux habitants du Canada par le traité de Paris et confirmée par les actes et traités subséquents. Mais cette question relève plutôt du droit public de l'Eglise, et elle a été traitée à fond et de

façon tout-à-fait concluante dans les pages mêmes de cette revue¹. Au reste,—et tous les vrais catholiques le savent et l'admettent — l'Eglise a toujours réclaté, au nombre de ses droits essentiels, celui de contrôler et de diriger l'éducation et l'instruction à tous ses degrés. Les adversaires mêmes, quelles que fussent leurs opinions sur les attributions respectives de l'Eglise et de l'Etat en matière d'éducation, savaient fort bien qu'en édictant des lois attentatoires au caractère confessionnel des écoles, ils froissaient les convictions religieuses des catholiques. Bien plus, le traitement accordé à leurs coréligionnaires dans la province de Québec, devait leur servir d'exemple et de règle de la mesure de justice que les catholiques ont le droit d'attendre de leur part, et de la manière dont ceux-ci entendent l'interprétation des traités.

Si la législation fédérale de 1905, qui donne aux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan leur autonomie propre, n'a pas respecté, en matière d'éducation, les droits indéniables accordés aux catholiques par le traité de Paris, elle froisse également le pacte solennel conclu, en 1870, entre la Couronne d'Angleterre et les populations de la terre de Rupert et du Nord-Ouest.

Le Canada fut partie à ce pacte. Il ne peut donc en nier aujourd'hui ni l'existence, ni la teneur, ni les obligations qui en découlent, non seulement au point de vue de l'honneur, mais aussi et surtout au point de vue de la légalité.

1^o PRÉLIMINAIRES OBLIGÉS

On connaît les événements qui ont amené et qui ont entouré l'acquisition par le Canada de la terre de Rupert et du territoire du Nord-Ouest.

La confédération canadienne venait d'être fondée par un acte impérial, l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867.

Cet acte contenait la clause suivante :

146. Il sera loisible à la Reine, de l'avis du Très Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, sur la présentation d'adresses de la part des Chambres du Parlement du Canada..... d'admettre la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, ou l'une ou l'autre de ces possessions, dans l'union, aux termes et conditions, dans chaque cas, qui seront exprimés dans ces adresses et que la Reine jugera convenable d'approuver, conformément au présent ; les

¹ *L'Eglise et l'éducation*, par Mgr L.-A. Paquet. Cette série d'articles, parue d'abord dans la *Nouvelle-France*, a été réunie en volume et forme le tome II du traité du savant auteur sur le *Droit public de l'Eglise*.

dispositions de tous ordres en conseil rendus à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Pour faciliter l'adjonction de ces terres à la confédération canadienne, et afin de donner au Canada un titre valable et indisputable à leur paisible possession, il fut entendu que la Couronne d'Angleterre acquerrait elle-même, directement, de la compagnie de la Baie d'Hudson, la propriété de ces territoires, pour les transmettre subséquemment au gouvernement canadien.

En conséquence, le 31 juillet 1868, la Reine sanctionnait une loi—le chapitre 105 de la 31-32 Victoria—intitulée *Acte de la Terre de Rupert*, 1868, ou *Acte pour permettre à Sa Majesté d'accepter, à certaines conditions, la cession des terres, privilèges et droits du Gouverneur et de la compagnie d'aventuriers d'ANGLETERRE, faisant la traite à la BAIE D'HUDSON, et pour admettre ce territoire dans la Puissance du Canada.*

Cette cession, autorisée par le statut impérial, eut lieu le 19^{ème} jour de novembre 1869, de la part de la compagnie de la Baie d'Hudson, mais elle ne fut acceptée par la Reine que sept mois plus tard, le 22^{ème} jour de juin 1870.

Dès le lendemain, le 23^{ème} jour de juin 1870, la Reine, en vertu des pouvoirs qui lui étaient conférés par l'*Acte de la Terre de Rupert*, 1868, clause 5, et par l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867, clause 146, lançait une proclamation où, entr'autres ordonnances, il était stipulé comme suit :

Il est, par le présent, ordonné et déclaré que Sa Majesté, par et de l'avis du Conseil Privé, en vertu et dans l'exercice des pouvoirs accordés à Sa Majesté par les dits Actes du Parlement, que, le ou après le quinzième jour de juillet 1870, le dit Territoire du Nord-Ouest sera admis dans la Puissance du Canada et en formera partie aux termes et conditions exposés dans la première adresse mentionnée ¹, et que le Parlement du Canada, à partir du jour susdit, aura plein pouvoir de légiférer pour le bien-être et le bon gouvernement futurs du dit territoire. Et il est de plus ordonné que, sans préjudice d'aucune des obligations résultant du susdit rapport approuvé, la Terre de Rupert devra, à partir de la date mentionnée, (15 juillet 1870), être admise dans la Puissance du Canada et en former partie aux termes et aux conditions qui restent à remplir de ceux compris et stipulés dans la seconde

¹ Celle du Parlement canadien, en date du mois de décembre 1867, signée par Joseph Cauchon, président du Sénat, et par James Cockburn, orateur des Communes.

adresse du Parlement du Canada ¹, approuvés par Sa Majesté, comme il est dit plus haut.....

Le Gouverneur en Conseil est autorisé à régler tous détails qui pourront être nécessaires pour la mise à exécution des termes et conditions qui précèdent.

Et le Très Honorable comte de Granville, l'un des principaux Secrétaires de l'Etat de Sa Majesté, donnera les instructions nécessaires en conséquence.

2^o RÉSISTANCE INATTENDUE

Comme il appert par le document ci-dessus, ce ne fut que le 22 juin 1870, que la Couronne d'Angleterre accepta la cession que lui faisait la compagnie de la Baie d'Hudson de ses territoires du Nord-Ouest, et le Canada n'en pouvait prendre possession, à son tour, que le 15 juillet suivant.

Or, dès le mois de septembre 1869, M. Wm McDougall était nommé lieutenant-gouverneur des Territoires, avec instruction de se rendre à Fort Garry le plus tôt possible, pour y organiser le gouvernement de Sa Majesté dans ces nouvelles possessions canadiennes dont la cession était attendue d'un moment à l'autre.

Il s'y rendit ; mais, oubliant ses intructions, il prit sur lui, dans une proclamation qu'il lança le 2 décembre 1869, de déclarer que, depuis la veille, le 1^{er} décembre 1869, la terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest avaient été admis dans l'union sous le nom des Territoires du Nord-Ouest, et qu'il en était le lieutenant-gouverneur autorisé.

Ce qui était faux.

Mieux renseigné, la population de ce pays lui résista, prit les armes et le chassa de son territoire.

Un gouvernement provisoire fut aussitôt constitué ; des délégués furent nommés par la population du Nord-Ouest, qui se rendirent à Ottawa pour y exposer leurs griefs, et s'entendre avec le gouvernement sur les conditions de l'entrée de ces territoires dans la Confédération.

3^o NÉGOCIATIONS EN COURS

Un document officiel communiqué à la Chambre des Com-

¹ Celle du Parlement canadien, en date du 31 mai 1869, signée par Joseph Cauchon, président du Sénat, et par James Cockburn, orateur des Communes.

munes, le 17 juin 1891, (N° 51 de la session de 1891) nous donne le récit authentique des négociations intervenues entre le gouvernement du Canada et les délégués nommés par la population du Nord-Ouest. Dans une lettre écrite par M^{sr} Taché et adressée au gouverneur-général, nous trouvons ce qui suit :

Avant le transfert des territoires du Nord-Ouest au Canada, il existait un grand malaise parmi les habitants des dits territoires, au sujet des conséquences de ce transfert. La population catholique spécialement, en grande partie d'origine française, crut avoir raison de prévoir des injustices, à cause de sa langue et de sa religion, s'il ne lui était pas donné une garantie spéciale au sujet de ce qu'elle considérait être ses droits et ses privilèges. Ses appréhensions donnèrent naissance à une agitation telle qu'elle eut recours aux armes, non par manque de loyauté envers la Couronne, mais par simple défiance contre les autorités canadiennes qui, suivant elle, étaient entrées sans droits dans le pays avant d'en avoir fait l'acquisition.

Des hommes mal dirigés s'unirent ensemble pour empêcher l'entrée du futur lieutenant-gouverneur. La nouvelle de cette explosion fut reçue avec surprise et regret, en Angleterre et au Canada. Tout ceci se passait en l'année 1870.

J'étais alors à Rome. A la demande des autorités canadiennes, je quittai le Concile Œcuménique pour venir travailler à la pacification du pays. En route, je passai quelques jours à Ottawa. J'eus l'honneur de plusieurs entrevues avec sir John Young, alors gouverneur général, et avec ses ministres. A plusieurs reprises, je reçus l'assurance que les droits de la population de la Rivière Rouge seraient protégés sous le nouveau régime; que les autorités impériale et fédérale ne permettraient jamais aux nouveaux venus d'empiéter sur les libertés des anciens colons; que sur les bords de la Rivière Rouge, comme sur les rives du Saint-Laurent, la population aurait la liberté de parler sa langue maternelle, de pratiquer sa religion et d'élever ses enfants dans sa croyance. Le jour de mon départ d'Ottawa, Son Excellence me remit une lettre, dont je joins une copie au présent mémoire comme annexe A¹, et dans laquelle étaient répétées quelques unes des assurances qui m'avaient été données verbalement.

« La population, » disait la lettre, « peut-être certaine que tout respect et toute attention seront portés aux différentes croyances religieuses. »

Le gouverneur-général, après m'avoir dit que « lord Granville désirait tout d'abord obtenir mon concours, » me remit un télégramme qu'il avait reçu du très honorable ministre des colonies, que je joins au présent mémoire comme annexe B², dans lequel Sa Seigneurie exprimait le désir que le gouverneur-général prit « tous les soins possibles de donner des explications là où il existait un malentendu, de s'assurer des besoins et de se concilier le bon vouloir de tous les colons de la Rivière Rouge. »

On me remit, de plus, une copie de la proclamation émise par Son Excellence, le 6 décembre 1869, et que je joins au présent mémoire comme annexe C.³ Il est dit dans cette proclamation :

¹ Voir *Documents de la session* (N° 51), vol. XXIV, page 8.

² Voir *Documents de la session* (N° 51), vol. XXIV, page 9.

³ Voir *Documents de la Session* (N° 51), vol. XXIV, page 9.

« Sa Majesté me commande de vous dire qu'elle sera toujours prête, par ma voix, comme son représentant, à redresser tous les griefs bien fondés, et qu'elle m'a donné instruction d'écouter toutes plaintes qui pourraient être faites, ou tous désirs qui pourront m'être exprimés, en ma qualité de gouverneur-général. Par l'autorité de Sa Majesté, je vous assure donc que sous l'union avec le Canada, tous vos droits et privilèges civils et religieux seront respectés ».

Comme moyen d'amener la pacification, on avait proposé d'envoyer de la Rivière Rouge une délégation qui donnerait et recevrait des explications. L'opportunité de cette démarche me fut représentée comme étant de la plus grande importance, et le premier ministre du Canada, dans une lettre reproduite comme annexe D¹ du présent mémoire, m'écrivit :

« Dans le cas où une délégation serait nommée pour se rendre à Ottawa, vous pouvez lui dire qu'elle sera bien accueillie et que ses demandes seront considérées avec soin. Les frais de voyage des délégués, aller et retour, comme de leur séjour à Ottawa, seront payés par nous. »

Je partis après avoir reçu ces instructions et j'arrivai à Saint-Boniface, le 7 mars 1870.

Je communiquai aux mécontents les assurances que j'avais reçues et je leur montrai les documents cités plus haut. Ceci contribua beaucoup à dissiper les craintes et à rétablir la confiance. La délégation, qui avait été retardée, fut définitivement décidée, et les délégués, nommés plusieurs semaines auparavant, reçurent de nouveau leur commission. Ils se rendirent à Ottawa, ouvrirent des négociations avec les autorités fédérales, et ces négociations eurent un résultat tel que, le 3 mai 1870, sir John Young télégraphiait à lord Granville :

« Négociations avec délégués closes d'une manière satisfaisante ».

Les négociations stipulaient que les écoles confessionnelles ou séparées seraient garanties à la minorité de la nouvelle province du Manitoba ; et la langue française fut si bien reconnue, qu'il fut décidé qu'elle serait employée officiellement et dans le parlement et dans les cours du Manitoba.

L'Acte du Manitoba fut alors passé par la Chambre des Communes et le Sénat du Canada, et sanctionné par le gouverneur-général.

Cet acte reçut la sanction suprême du gouvernement impérial, qui a, de la sorte, pris sous sa protection les droits et les privilèges conférés par le dit acte¹.

4^o LE PACTE EST CONCLU

Comme on le voit,—et la proclamation du gouverneur général, en date du 6 décembre 1869, ne laisse aucun doute à ce sujet,—la parole de la Reine était solennellement donnée à ses sujets du Nord-Ouest, et promesse leur était faite que sous l'union avec le Canada tous leurs droits et privilèges, civils et religieux, seront respectés.

La population du Nord-Ouest accepta l'union.

Qu'est devenue la promesse royale ? Où sont, en face de la législation scolaire que M. Laurier a imposée aux habitants de

¹ Voir Documents de la Session (N^o 51), vol. XXIV, page 10.

l'Alberta et de la Saskatchewan, où sont les droits et privilèges, civils et religieux, des catholiques, dont un pacte sacré devait pour toujours assurer l'existence et commander le respect ?

Le parlement du Canada les a foulés aux pieds en 1905.

Mais d'une manière inconstitutionnelle.

Car le pacte de 1870, tout comme le traité de Paris de 1763, est un contrat bilatéral qui relève du droit des gens, c'est-à-dire du droit international, et qui ne peut prendre fin que du consentement des parties contractantes.

En 1870, alors que les législateurs du Canada étaient encore sous l'empire des événements qui avaient bouleversé le Nord-Ouest et des solennelles promesses qui furent données pour obtenir la cessation des hostilités, le parlement du Canada adopta une loi dont le préambule met parfaitement en relief toute l'étendue du pacte parlementaire conclu entre le Canada d'une part, et les habitants des territoires du Nord-Ouest de l'autre.

Voici textuellement ce préambule :

Considérant qu'il est probable qu'il plaira à Sa Majesté la Reine, conformément à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, d'admettre la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest dans l'Union de la Puissance du Canada, avant la prochaine session du parlement canadien ;

Et considérant qu'il importe, en vue du transfert de ces territoires au gouvernement du Canada, d'adopter certaines mesures pour l'époque qui sera fixée par la Reine pour leur admission dans l'Union ;

Et considérant qu'il est également expédient d'organiser en province une partie de ces territoires, et d'y fonder un gouvernement, et d'établir des dispositions pour le gouvernement civil de la partie restante de ces territoires qui ne sera pas comprise dans les limites de la province, A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :¹

Ce préambule affirme le fait, que ce sont la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest dont le transfert au Canada était en vue le 12 mai 1870, lorsque l'Acte du Manitoba fut sanctionné.

Un an auparavant, le 22 juin 1869, une législation semblable² avait été adoptée par le parlement canadien.

On souleva des objections sérieuses quand à la légalité de ces deux statuts fédéraux, prétendant, non sans raison, que c'était au parlement impérial de la Grande Bretagne, et non au parlement fédéral du Canada, qu'il incombait de légiférer dans l'espèce. Pour dissiper tout doute à ce sujet, le parlement de la Grande Bretagne, le 29 juin 1891, édicta l'Acte de l'Amérique

¹ Voir *Acte du Manitoba*, 1870, 33 Vict., chap. 3.

² Voir 32-33 Vict., chap. 3, des *Statuts du Canada*.

Britannique du Nord, 1871, 34-35 Vict., ch. 28, qui déclarait que

5. Les actes suivants passés par le dit Parlement du Canada et respectivement intitulés : *Acte concernant le Gouvernement provisoire de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest après que ces territoires auront été unis au Canada*, et *Acte pour amender et continuer l'acte 32-33 Victoria, ch. 3, et pour établir et constituer le Gouvernement de la Province de Manitoba*, seront et sont considérés avoir été validés à toutes fins, à compter de la date où, au nom de la Reine, ils ont reçu la sanction du Gouverneur-Général de la dite Puissance du Canada.

A Ottawa, comme à Londres, on promettait aux habitants de *tout le Nord-Ouest*, en échange de leur entrée dans la confédération canadienne, la conservation intégrale de leurs libertés civiles et religieuses ; à Londres, comme à Ottawa, on légiférait, on incorporait dans d'inviolables statuts la reconnaissance de ces droits sacrés, que les pionniers de ces lointains pays voulaient léguer à leurs descendants, comme le plus précieux des héritages. L'Acte du Manitoba apparaissait dans nos statuts le 12 mai 1870, et confirmait, deux mois avant la cession du Nord-Ouest au Canada, les promesses qui avaient été faites au nom de la Reine.

5^o LÉGISLATION CONFIRMATOIRE

L'Acte du Manitoba donnait à la législature provinciale du Manitoba, dans les limites de sa juridiction territoriale, le pouvoir exclusif de légiférer en matière d'éducation, mais avec cette restriction, que

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré lors de l'Union, par la loi ou *par la coutume*, à aucune classe particulière dans la province, relativement aux écoles confessionnelles ¹.

Voilà pour le Manitoba.

Quelques années plus tard, cette partie du Nord-Ouest qui n'était pas le Manitoba fut organisée à son tour, et l'acte fédéral de 1875, passé en vertu des pouvoirs spécialement conférés au parlement canadien par l'acte impérial 34-35 Vict., ch. 28, s. 5., donna aux habitants de ces vastes étendues la possession légale et incontestée des droits et privilèges qui leur avaient été promis en vertu du pacte de 1870, par les représentants les plus autorisés de la Reine, le gouverneur général et le secrétaire des Colonies, et par les autorités canadiennes.

Vingt-cinq ans plus tard, quand la législature manitobaine, foulant aux pieds la lettre et l'esprit de ce pacte sacré, imposa

¹ Acte de Manitoba, 1870. 33 Vict., ch. 3, sect. 22.

aux catholiques de cette province l'iniquité de ses écoles neutres, la minorité persécutée porta sa plainte jusqu'au pied du trône de sa souveraine, et la Reine, par la voix du comité judiciaire de son Conseil Privé, dans un jugement resté célèbre, reconnu à cette législature le caractère d'un pacte solennel, quand elle disait :

C'est à la lumière de ces faits qu'il faut lire l'article 22, (celui de la clause éducationnelle) de l'Acte du Manitoba de 1870, qui, après tout, n'est rien autre chose qu'UN PACTE PARLEMENTAIRE.

Inutile de vouloir établir davantage la nature de l'arrangement conclu, entre les autorités canadiennes et anglaises d'un côté, et les populations du Nord-Ouest de l'autre. Le plus haut tribunal de l'empire décrète que cet arrangement n'est rien autre chose qu'un pacte parlementaire.

Or, cette interprétation donnée par le Conseil Privé à l'Acte du Manitoba ne s'applique pas simplement à cette province, pour l'excellente raison que le pacte dont il est ici question a été conclu, non pas avec les seuls habitants du Manitoba — Manitoba n'existait pas alors que le pacte a été conclu — mais avec tous les habitants de la Terre de Rupert et des Territoires du Nord-Ouest, comme l'attestent, d'une manière indiscutable, les lettres du gouverneur-général et du premier ministre du Canada à M^{gr} Taché, en date du 16 février 1870, la proclamation du gouverneur-général en date du 6 décembre 1869, le cahier des droits (*bill of rights*) du gouvernement provisoire de l'Assiniboia et le préambule de l'Acte du Manitoba, 1870, (33 Vict., chap. 3).

L'Acte du Manitoba, 1870, fut l'accomplissement du pacte vis-à-vis des populations comprises dans la nouvelle province du Manitoba.

De même, l'acte fédéral de 1875, donnant une organisation civile et politique aux autres populations non comprises dans le Manitoba, mais vivant dans le reste des territoires cédés au Canada en 1870, accomplissait vis-à-vis de ces dernières les obligations découlant du même pacte parlementaire de 1870.

Et c'est en vertu de ce pacte et de cette législation que l'existence des écoles confessionnelles fut garantie dans les Territoires.

En l'abolissant, la législation fédérale de 1905, imposée par M. Laurier, a violé le pacte sacré, en vertu duquel la Terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest sont devenus des possessions canadiennes. C'est une infraction au droit des gens, au droit international et, de ce chef, cette législation est inconstitutionnelle.

III

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU
NORD, 1867

1° LE POUVOIR IMPÉRIAL

C'est l'acte qui a préparé et sur lequel a été basée, en 1867, l'union du Haut et du Bas Canada avec les provinces maritimes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

C'est l'acte qui, non seulement a consacré les conditions de la confédération de ces quatre provinces au début de leur union fédérative, mais qui tenait de plus en réserve les dispositions législatives nécessaires à l'agrandissement du Dominion par l'accession successive de la Terre de Rupert et du territoire du Nord Ouest (1870), de la Colombie Britannique (1871), de l'île du Prince Edouard (1873), et qui autorise également l'admission de Terre-Neuve dans la confédération, et la création de nouvelles provinces dans les territoires non encore organisés en provinces, au fur et à mesure que les circonstances le permettront.

C'est la *Grande charte* canadienne, et l'Angleterre nous l'a donnée assez large pour qu'elle suffise à tous les besoins, à ceux du passé, à ceux du présent, à ceux de l'avenir.

Le préambule même de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord dit en toutes lettres que cette législation a pour but, non seulement d'opérer l'union fédérale des provinces que nous avons en premier lieu mentionnées, mais de pourvoir aussi à l'*admission éventuelle d'autres parties de l'Amérique du Nord dans l'Union*.

Et, de fait, l'admission dans la confédération de la Colombie Britannique, de l'île du Prince-Edouard, de Terre-Neuve, de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest y est prévue, et une clause spéciale, la 146^e, indique la procédure à suivre pour l'obtenir.

Une telle admission ne pouvait d'abord se faire que sur un ordre en Conseil du très honorable Conseil Privé de Sa Majesté, et la loi qui prescrivait ce mode ajoutait :

Les dispositions de tous ordres en Conseil rendus à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le parlement du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande.

Un arrêté en conseil de Sa Majesté, adopté le 16^e jour de mai

1871, fit ainsi entrer la Colombie Britannique dans l'union ; un autre arrêté en conseil de Sa Majesté, adopté le 26^e jour de juin 1873, permit à l'île du Prince-Edouard de faire partie de la confédération canadienne.

C'étaient là deux vieilles provinces qui venaient à nous avec une organisation politique déjà formée, qui entraient pour ainsi dire à pleines voiles dans la nouvelle fédération coloniale de l'Amérique Britannique du Nord, et dont l'entrée dans l'union fut opérée en suivant exactement la procédure indiquée par la clause 146 de notre acte constitutionnel.

Il en fut autrement avec le Manitoba.

De sa propre autorité, le parlement canadien adopta, le 12 mai 1870, une législation qui fit du Manitoba non seulement une province distincte, prise dans les territoires du Nord-Ouest, mais aussi une province qu'on soumettait du même coup

aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de la même manière et au même degré que si la province de Manitoba eût été dès l'origine l'une des provinces confédérées sous l'autorité de l'acte précité ¹.

Le pouvoir fédéral se substituait ainsi, sans autorité, au pouvoir impérial.

Son acte souleva, pour dire le moins, des doutes tellement sérieux que le parlement impérial dut intervenir, et régulariser par un acte spécial la position faite au Manitoba par la législation fédérale.

L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1871, fut en conséquence adopté par le parlement de la Grande Bretagne. Ce fut un amendement à l'acte constitutionnel.

Cet acte validait en termes formels la législation coloniale au sujet de l'admission du Manitoba dans la confédération, en en faisant ainsi un acte impérial.

2^o LE POUVOIR FÉDÉRAL

L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1871, ajoutait :

2. Le Parlement du Canada pourra, de temps à autre, établir de nouvelles provinces dans aucun des territoires faisant alors partie de la Puissance du Canada, mais non compris dans aucune province de cette Puissance, et il pourra, lors de cet établissement, décréter des dispositions pour la constitution et l'administration de toute telle province et pour la passation de lois concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement de telle province et pour sa représentation dans le dit Parlement.²

¹ 33 Vict., (Canada), ch. 3, clause 2.

² 34-35 Vict., (Imperial), ch. 28, clause 2.

C'est en vertu de cette clause que le parlement fédéral a adopté, en 1905, la législation qui a donné aux deux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan leur organisation politique et leur gouvernement autonome.

Mais, en 1905, l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867, avait, depuis quelques années, subi d'autres amendements importants qui en fixaient l'esprit et en déterminaient la réelle portée.

C'est ainsi que en 1886, le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande statuait par la clause 3 du chapitre 35 de la 49-50 Victoria, comme suit :

3. Le présent acte pourra être cité sous le titre : *Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1886.

Le présent acte et l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867, et l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1871, seront interprétés et pourront être cités collectivement comme les *Actes de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867 à 1886.

Par un tel dispositif, le parlement britannique déclare donc que l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867, et les actes qui l'amendent, spécialement ceux de 1871 et 1886, doivent être interprétés collectivement, c'est-à-dire comme un tout.

Une telle interprétation est rendue obligatoire par une clause spéciale, formelle, de la législation impériale.

Il importait donc au parlement fédéral de la respecter et de s'y conformer.

Et si le parlement fédéral avait le droit de constituer les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan en provinces autonomes, il avait aussi l'impérieuse obligation imposée par un statut impérial de donner à ces provinces une constitution **CONFORME** aux dispositions de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*.

L'a-t-il fait ?

Il n'y a qu'à lire la législation fédérale de 1905 pour se convaincre immédiatement du contraire.

La clause 17 de l'*Acte de l'Alberta*—et de l'*Acte de la Saskatchewan*—se lit comme suit :

17. L'article 93 du *British North America Act*, 1867, s'applique à la dite province, sauf substitution de l'alinéa suivant à l'alinéa 1 du dit article 93.

1. Rien dans ces lois ne préjudiciera à aucun droit et privilège dont jouit aucune classe de personnes en matière d'écoles séparées à la date de la présente loi, aux termes des chapitres 29 et 30 des ordonnances des territoires du Nord-Ouest rendues en 1901, ou au sujet de l'instruction religieuse dans toute école publique ou séparée, ainsi que prévu dans les dites ordonnances.

L'alinéa 1 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, qui a été biffé par le parlement canadien pour lui substituer l'alinéa que nous venons de citer, se lisait comme suit :

1. Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi à aucune classe particulière de personnes dans la province relativement aux écoles confessionnelles (*denominational*).

L'acte impérial de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, a donc été amendé par un pouvoir inférieur, celui d'un parlement colonial. Une substitution a eu lieu, qui a fait disparaître les écoles confessionnelles auxquelles les catholiques avaient droit, pour les remplacer par des écoles publiques ou séparées, d'où l'enseignement religieux est complètement banni pendant les heures de classe obligatoire.

Le parlement canadien avait-il le droit de faire une telle substitution ? Avait-il le droit, sans une permission expresse à cette fin, d'amender en quoi que ce soit un acte impérial qui faisait le *status* des catholiques dans toutes les provinces formant partie de la confédération ?

Bref, avait-il le droit d'imposer aux nouvelles provinces une législation d'exception ?

Sans hésitation aucune, nous nions ce droit au parlement fédéral.

3^o QUI AVAIT JURIDICTION ?

La clause 146 de l'acte constitutionnel, parlant de l'admission future de certaines provinces dans la confédération, et notamment de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest, dit expressément que telle admission doit être faite CONFORMÉMENT à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et la clause 3 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1886, impose au parlement canadien l'obligation d'interpréter les différents actes constitutionnels de 1867 à 1886, collectivement, comme un tout.

D'où il suit, que si le parlement canadien avait le droit, de par l'amendement de 1871, de créer les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, il avait aussi l'obligation, en vertu de l'amendement de 1886, d'opérer cette création conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

« Conformément à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord », cela veut dire que les dispositions de cet acte qui s'appliquent d'une manière générale à toutes les provinces formant partie de

la confédération à la date de l'union en 1867, doivent également s'appliquer aux nouvelles provinces au fur et à mesure qu'elles entrent dans l'union fédérative.

Imposer à quelqu'un l'obligation de se conformer à une loi, ce n'est certainement pas lui donner le droit de changer cette loi pour la mettre elle-même conforme à sa propre volonté ou à ses moindres caprices.

Et cependant, c'est précisément ce qu'a fait le parlement canadien, en 1905. Au lieu d'édicter sa loi d'autonomie conformément à l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867, M. Laurier a changé la constitution elle-même en amendant l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867.

Une législature coloniale n'a pas le droit d'amender une loi impériale, en face d'une obligation formelle imposant à la colonie le devoir de la respecter et de s'y conformer.

Il ne faut pas oublier, en effet, qu'à part l'acte impérial de 1886 (49-50 Vict., ch. 5, sect. 3), qui décrète que l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, 1867, et ses amendements doivent être interprétés comme un tout, il y a dans les statuts impériaux le *Colonial Laws Validity Act*, 1865, avec lequel il faut nécessairement compter, et qui dit en termes indiscutables :

Toute loi coloniale qui est ou qui sera incompatible avec aucune clause d'un acte du Parlement (impérial) se rapportant à la colonie sur le même sujet, ou incompatible avec tout ordre ou règlement passé sous l'autorité de tel acte du Parlement (impérial), ou ayant dans la colonie la force et l'effet de l'acte en question, devra être comprise comme subordonnée à tel acte, ordre ou règlement, et devra, mais seulement dans la partie qui est incompatible, être considérée comme absolument nulle et sans effet.

La législation fédérale de 1905, relative à l'Alberta et à la Saskatchewan, est une législation coloniale qui tombe sous le coup de cette législation impériale de 1865.

Elle doit être considérée comme absolument nulle et sans effet, cette partie du moins qui concerne et qui règle la question scolaire, pour l'évidente raison qu'elle est incompatible avec les dispositions de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*.

Cette conclusion qui s'impose, d'autres que nous l'ont déjà signalée.

4^o QUELQUES OPINIONS

Dans son livre *The Law of the Canadian Constitution*, seconde édition 1904, Clement, dans la note a de la page 352 demande :

Peut on, en créant une nouvelle province, lui donner des pouvoirs moins étendus que n'en possèdent les provinces nommées dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 ?

Il répond :

Par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1886, les trois actes (constitutionnels) doivent être interprétés comme un tout et cités comme les Actes de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 à 1886. Or, par la clause 6 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1871, une loi fédérale créant une province devient, en réalité, une loi impériale, du moins en ce sens qu'une telle législation ne peut plus être amendée que par une loi impériale. Il s'en suit que toute province nouvelle créée par législation fédérale doit avoir la plénitude de l'autonomie et des pouvoirs tels que définis dans le premier Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

C'est aussi l'opinion émise par un jurisconsulte versé en matière de droit constitutionnel, le chef actuel de l'opposition. Le 22 mars 1905, M. R.-L. Borden, disait à la Chambre des Communes :

En établissant une nouvelle province ce parlement peut-il, en tout ou en partie, changer les bases de la confédération ? Peut-il modifier l'attribution du pouvoir législatif ? A mon avis, cela ne se peut faire que par le parlement impérial. Evidemment, on ne prétendra pas qu'en donnant à une nouvelle province les droits constitutionnels que lui assure l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, nous détruisons l'œuvre édiflée par les fondateurs de la Confédération et consacrée par une loi impériale... Nous n'avons ni le pouvoir ni le droit, moins encore l'obligation, de saper les fondements alors établis ou de refaire le pacte alors consenti. Mais on dira peut-être que le deuxième article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1871, a l'effet de permettre au Parlement de modifier les termes de la constitution de 1867. Pour ma part, ce n'est pas l'interprétation que j'y donne. J'ai déjà cité l'article 146 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et l'on y remarquera tout particulièrement ces mots : *Conformément au présent acte...*

Joignez à cela ce que dit l'acte de 1886, que les trois actes doivent s'interpréter conjointement, et lisez ces mots de l'article 146, *conformément au présent acte*. Si, à la lumière de ces dispositions, vous examinez ensuite l'article 2 de l'acte de 1871, vous n'y verrez plus, j'ose le croire, que le parlement impérial ait entendu autoriser le parlement du Canada à faire des changements dans la répartition du pouvoir législatif déterminé par l'acte de 1867¹.

5^o RÉSUMÉ

Notre démonstration est complète, croyons-nous.

La clause scolaire de la législation fédérale de 1905, relative à la création des deux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan,

¹ Voir *Débats de la Chambre des Communes*, Session 1905, vol. 2. Colonnes 3059, 3060 et 3061.

froisse les droits que les catholiques de ces deux provinces possédaient en vertu du Traité de Paris, du pacte de 1870 et de l'acte même de la confédération.

Le Traité de Paris, avec les obligations qu'il impose, a passé intact à travers les différentes législations impériales que la Grande Bretagne en 1774, en 1791, en 1840 et en 1867, a spécialement adoptées pour notre gouverne, et qui nous ont été successivement données comme autant de chartes constitutionnelles. Loin de diminuer les droits que réclament les catholiques, en vertu du Traité de Paris, la législation impériale les a reconnus et consolidés, et le Traité de Paris, aujourd'hui comme en 1763, impose des obligations d'un caractère international qu'une loi coloniale ne peut faire disparaître.

De ce chef, la loi de M. Laurier est inconstitutionnelle partout où elle heurte les droits qui découlent du Traité de Paris.

Elle est également inconstitutionnelle, parce qu'elle viole le pacte solennel conclu en 1870, entre la couronne d'Angleterre et les populations du Nord-Ouest, pacte aussi sacré que le Traité de Paris, et que le droit des gens, comme l'honneur de la Couronne, protège contre toute législation hostile de la part d'un parlement colonial.

Enfin, prenant en considération l'esprit et la lettre de la constitution qui régit aujourd'hui la confédération canadienne, et qui assure à toutes les minorités la paisible possession de leurs droits et la tranquille jouissance des privilèges obtenus au nom des lois, des traités et des pactes, nous avons établi que la législation injuste de 1905 viole la constitution de 1867, en faisant aux catholiques du Nord-Ouest une position différente de celle de leurs corégionnaires dans les autres provinces de la confédération. Pour perpétrer cette injustice, il a fallu amender la constitution elle-même, ce que le parlement canadien a fait sans autorité aucune, contrairement aux lois impériales.

Pour toutes ces raisons, nous prétendons que les clauses de l'Acte de l'Alberta et de l'Acte de la Saskatchewan, qui violent les droits et les privilèges garantis aux minorités par les traités, les pactes et les lois de l'empire, sont radicalement nulles. Si leur constitutionnalité était attaquée devant des cours compétentes, elle provoquerait un jugement qui donnerait, croyons-nous, à la minorité catholique, cette mesure de justice et de liberté qu'une majorité peu généreuse lui refuse et que des partisans aveugles ne veulent pas lui accorder.

LEX.

UNE TRIBU PRIVILÉGIÉE

(Deuxième article)

II

Un second trait caractéristique des Micmacs, c'est leur nature paisible et bienveillante. Ils étaient très braves et avaient en même temps des mœurs fort douces. Les exemples de cruauté dans leur histoire sont plutôt l'exception.¹ On sait qu'ils accueillirent les Français avec une bienveillance qui se s'est jamais démentie. Ils les reçurent en frères et les considérèrent toujours comme leurs intimes amis, parce qu'ils leur avaient apporté la connaissance du vrai Dieu et du ciel.² Ils prirent en leur faveur une part active, parfois excessive, dans la longue et sanglante contestation qui aboutit au triomphe de leurs ennemis. Ce n'est pas directement ni principalement la religion, qui rendit les Micmacs pour un temps les ennemis implacables des Anglais. Ceux-ci étaient les ennemis de leurs amis : voilà la raison dominante. Puis, il ne semble pas que les Anglais aient jamais cherché à s'attacher les sauvages. La masse du peuple eut toujours pour eux une invincible répulsion, qui perçait dans toute leur conduite ; ils ne leur reconnaissaient aucun droit et ne reculaient devant aucune violence, du moment qu'ils avaient la force pour eux.³ Le Dr Rand écrivait en 1879 :

¹ Le Père Lallemand dit des Sauvages de l'Acadie que ce n'est pas leur coutume de brûler leurs prisonniers de guerre, mais de les tenir en servitude ou de leur casser la tête à l'entrée des bourgades en signe de triomphe (Voir *Relation* de 1659, 3^e l., p. 9).

² Les Micmacs ont gardé le souvenir de deux Missions successives et de deux sortes de missionnaires français, qui leur ont apporté la bonne nouvelle. La première est la doctrine des " robes noires ", *Magtaogengeoei* ; la seconde, la doctrine des " pieds-nus ", *Sesagigeoei*. La génération actuelle ne comprenait rien à cette dernière expression, jusqu'à l'arrivée des missionnaires capucins à Ristigouche, en 1894. Ils m'ont fait connaître alors ce double titre de leur catéchisme traditionnel. C'est qu'en effet, les premiers missionnaires des Micmacs ont été des prêtres séculiers et des Jésuites : puis sont venus les Récollets et les Capucins. Ces derniers ouvrirent à Port-Royal, en faveur des Micmacs et des colons, le premier séminaire ou collège de la Nouvelle-France. (Voir MOREAU, *Histoire de l'Acadie*, p. 115). Dès 1633, on lut à la Sacrée Congrégation un rapport sur les missions des Capucins au Canada, dont l'une était Port-Royal, *altera in Portu Regio (Acta Eccl.*, 19 jul.)

³ « The English borderers regarded the Indians less as men than as vicious and dangerous wild animals » (PARKMAN, cité par Casgrain, *Une secon de Acadie*, p. 52).

Nous avons traité les sauvages de cette province (Nouvelle-Ecosse), avec une telle indignité, que volontiers je réparerais tous les torts, si je le pouvais. Nous avons pris leurs terres, détruit leurs moyens d'existence, nous les avons détruits eux-mêmes, nous avons corrompu leurs mœurs de toute manière ¹.

Quoi d'étonnant que les Micmacs n'aient pas accepté facilement la domination de voisins si peu aimables? Ils les eussent acceptés comme colons, ils n'en voulaient pas pour leurs maîtres ². L'érection des forts sur la côte les irritait; celle du fort de *gtjipogtog*, Halifax, en 1749, provoqua de la part des chefs une protestation, qui est restée un curieux monument de la littérature micmaque ³. On y voit qu'ils n'étaient pas irréductibles, mais qu'ils sentaient vivement les injustices dont ils se croyaient victimes. On y voit encore que ce n'était pas uniquement, ni principalement, la religion qui motivait leur opposition. Mais ce fut la religion seule qui amena la paix.

Le célèbre abbé Maillard, *Mosi Meial*, comme ils l'appellent encore, s'était rangé immédiatement au nouvel ordre de choses; c'est lui qui s'appliqua et réussit à leur faire comprendre la

¹ « We have treated the Indians in this Province with such outrageous wrong, that I would gladly undo that, had I the power. We have seized upon their lands, destroyed their means of living, destroyed them, corrupted their morals in every way » (*Rand and the Micmacs*, by J. S. CLARK, p. 36).

² Tous les auteurs ont remarqué la différence des procédés chez les Français et chez les Anglais. Voici un passage significatif de C. W. Vernon, dans son histoire du Cap Breton, 1903, p. 94 : « The French were much more successful in dealing with the Indians than were the English. Brown quotes the following interesting account of the Indians around Louisburg from a work published in 1758... : They were not absolutely subject to the King of France—they acknowledged him king of the country, but did not alter their mode of living nor submit to his laws... Their priests, behaved with such prudence, condescension and gentleness toward the Indians under their care, that besides the universal veneration paid to their persons, their converts looked upon them as their fathers, and with all the tenderness of filial affection, shared with them what they caught in hunting and the produce of the fields. » Voici maintenant ce que M. Desherbiers, gouverneur de Louisbourg, répondait le 15 octobre 1649, à Cornwallis, qui lui reprochait de ne pas empêcher certains méfaits des sauvages et de ne pas leur faire rendre un bateau capturé : « Si les sauvages étaient sujets du Roi, comme vous le croyez, il n'est pas douteux que je les aurais obligés à rendre le bateau. Mais Votre Excellence ne doit pas ignorer qu'ils ne sont que sur le pied d'alliés dans toutes nos colonies et que nous n'exigeons rien d'eux par autorité... Si je puis découvrir où est ce bateau, je tâcherai de le retirer de leurs mains pour vous le renvoyer, mais je ne puis les y contraindre par la force (*Arch. Can.* 1905 II, p. 294). »

³ Voir le texte micmac avec la trad. franç. de l'abbé Maillard (*Canada; Français I*, doc. p. 17).

situation, et les amena peu à peu à accepter le nouveau drapeau. Le gouvernement de Halifax lui dut la paix avec les Micmacs et lui en sut gré. Plusieurs chefs firent expressément leur soumission en 1749, 1752 et 1761. ¹ Depuis ce temps-là, le règne de la concorde n'a pas été interrompu. « On a jeté les armes meurtrières dans une fosse profonde », disent les sauvages de la Nouvelle-Ecosse ; « au fond de la mer », disent ceux de Miramichi, « le *temigen*, l'arc et la flèche en dessous, le fusil et le sabre pardessus ; jamais nous ne retirerons les nôtres les premiers ». ² Et ils ne les ont pas retirés. Leurs anciens ennemis auront beau se plaindre de leur perfidie, souvent exagérée, et de leurs massacres de jadis : ils ne changeront pas ce fait, que la paix, longue à établir, en grande partie par la faute des Anglais, une fois conclue, n'a plus été violée. De rudes tentatives l'ont assaillie, mais la même intervention du *pathias*, « missionnaire », a tout conjuré.

En 1778, les Etats-Unis et le roi de France, qui avait épousé leur cause, essayaient de réveiller l'ancienne sympathie des Micmacs, et de les soulever contre l'Angleterre. Ils leur communiquèrent une « Déclaration au nom du roi, à tous les anciens Français de l'Amérique Septentrionale », imprimée à bord du *Languedoc* en rade de Boston, le 18 octobre 1778, par laquelle ils sollicitaient leur concours. Il s'en trouve un exemplaire à Ristigouche, chez Nicholas Jérôme ; on y lit cette adresse, écrite à la main, au bas de la première page : « A mon cher Frère Joseph Claude et autres sauvages Mickmacks. De la part de Monsieur le Comte d'Estaing, Vice-Amiral de France, Holker, agent général de la marine et consul de la Nation française ». Les sauvages, peu satisfaits du nouveau régime, prirent une attitude menaçante, qui effraya sir Richard Hughes, lieutenant-

¹ *Archives Canadiennes*, 1904, F. p. 12. Le 15 août 1749, fut ratifié à Halifax le traité d'Annapolis, auquel les Micmacs n'avaient pas pris part (Voir *Documents of N. S.*, by T. B. Akins, I, p. 572). Le 22 nov. 1752, les clauses en sont acceptées par Jean-Baptiste Cope, chef des Micmacs de la côte orientale de la Nouvelle-Ecosse, et autres délégués de la tribu (*Ibid.*, p. 682). Le 25 juin 1761, paraissent à leur tour les délégués du Nouveau-Brunswick. « In 1761, a formal treaty of peace with the Indians was signed at Halifax and the hatchet buried (*Canada*, by Hopkins, 1899, I, p. 244). »

² Un symbole de cette paix m'a été fourni par Etienne Mitchell, de Miramichi. Son croquis, un peu primitif, a été mis au propre par le R. P. Pascal, du monastère des Capucins de Limoilou, Québec.

gouverneur de la Nouvelle-Ecosse. Il en écrivit au gouverneur-général, qui eut recours à l'évêque de Québec. Ce fut un digne successeur de Maillard, l'abbé Bourg, missionnaire de Carleton et Ristigouche, qui fut chargé de la difficile et périlleuse mission de pacifier les Micmacs. Il y réussit complètement et leur fit renouveler leur promesse de fidélité et de loyauté à la Couronne britannique. Cela se fit en grande cérémonie à Saint-Jean, N.B., le 24 septembre 1778, devant l'honorable Michael Franklin et d'autres officiers du roi. Cette fois encore, le gouvernement reconnut les services rendus : il accorda à l'abbé Bourg toute liberté pour les catholiques du pays ; puis il leur fit concéder gratuitement l'Île-aux-Hérons, quatre milles de terrain en superficie sur la terre ferme, sur la rive sud de la Baie des Chaleurs—où se trouve aujourd'hui la paroisse de Charlo, N.B.,—et enfin une certaine étendue de terre où se trouvent actuellement les édifices religieux de Saint-Joseph de Carleton, rive nord de la Baie, jusqu'à la pointe ou cap des Bourgs. A son départ de Tracadèche, M. Bourg céda une partie de ce dernier terrain à l'église ; le reste appartient encore à ses arrière-neveux. Ce fut ce zélé missionnaire qui engagea, en 1783, les familles irlandaises de Halifax à présenter une pétition à sir Andrew Snape, qui avait succédé en 1781 à sir Richard Hughes. Par cette pétition, les Irlandais demandaient des mesures plus libérales et plus tolérantes pour le libre exercice de leur religion. Sur la demande qui lui en fut faite par le lieutenant-gouverneur, la législature décréta l'abolition des clauses injurieuses et iniques, qui privaient les citoyens catholiques, sujets de Sa Majesté, du droit de posséder et de la liberté de pratiquer ouvertement leurs devoirs religieux dans la Nouvelle-Ecosse. C'est de cette époque que date l'émancipation des catholiques en cette province. ¹

Un danger permanent pour la paix, entre les Indiens et les blancs, est l'invasion successive des terres des premiers par les seconds. Sous le régime français, on ne trouve aucune trace de conflit. ²

C'est l'intention du roi que ses officiers, soldats et autres sujets traitent les Indiens avec douceur, justice et équité, sans leur faire jamais aucun tort, ni violence, qu'on n'usurpe point les terres sur lesquelles ils sont habitués, sous prétexte qu'elles sont meilleures ou plus convenables aux Français. ³

¹ L'abbé CHOUINARD, *Histoire de Saint-Joseph de Carleton*, 1906, p. 14.

² Voir *Une Colonie féodale*, I, 101.—*Une seconde Acadie*, p. 51..

³ *Collection de documents*, I, 175.

Cette délicatesse ne fut pas imitée dans la suite. Sur la rivière Miramichi, les colons anglais, peu scrupuleux, éprouvèrent des représailles de la part de quelques sauvages étrangers, nommés *gaiotag*, qui leur tuaient des bestiaux et causaient d'autres dommages. Le chef Julien n'hésita pas, pour le bien de la paix, à désavouer ses frères, et même à livrer au commandant Wilson les plus rebelles d'entre eux. Wilson et Julien signèrent alors une convention importante, (11 juin 1794), par laquelle des limites précises étaient établies pour empêcher toute entrave à la bonne harmonie et au progrès. Malheureusement, les clauses n'en ont pas été observées pratiquement, et presque toute la région est maintenant occupée par les blancs.

Il en est de même à Ristigouche. En 1786, le gouvernement avait demandé aux Micmacs de Ristigouche de renoncer en faveur des blancs à leurs terres de chasse qui s'étendaient encore jusqu'à la rivière Nouvelle, et de compter sur la générosité du roi pour une légitime compensation. Et sans autres procédures les terres ont été considérées comme abandonnées, et les dédommagements promis n'ont été distribués que très rarement et à titre de faveurs¹. En 1824, une adjudication rétrécit étrangement leur réserve. Pendant près de cent ans, les Indiens ont réclamé la rectification d'une ligne, qui a enfin été tracée en 1905, non pas selon les désirs des sauvages, qui comprennent maintenant la valeur de la terre, mais selon les prétentions des blancs, leurs insatiables voisins. Deux fois, à ma connaissance, les Micmacs, exaspérés, ont été sur le point de retirer le *temigen* du fond de l'eau, pour faire aux envahisseurs un mauvais parti; deux fois les missionnaires (Faucher et Saucier) ont sauvé la vie aux blancs. Ceux-ci d'ailleurs ne se sont point montrés plus respectueux de la justice.

Il est donc évident que les excès des Micmacs, quand ils se sont produits, ont été provoqués; on peut trop facilement, hélas! les expliquer, sinon les justifier, et ils ne suffisent pas à ôter aux Souriquois de Cartier et de Biard leur vieille réputation de douceur et de loyauté.

fr. PACIFIQUE O. M. CAP.

¹ « These Indians have never been admitted to a title to share in the annual distribution of presents. On three occasions, viz. in 1826, 1831 and 1842, they received them as a special favor, under particular circumstances accompanying each occasion ». (*Printed Extract from reports pres. to Parl.* 20th March, 1843).

AU NOUVEAU-MEXIQUE

III

MGR J.-B. LAMY, PREMIER VICAIRE APOSTOLIQUE

1^o A LA CONQUÊTE DE SON SIÈGE

Le Nouveau-Mexique fut cédé aux Etats-Unis par le traité de Guadalupe Hidalgo, en 1848. Son gouvernement territorial date du 3 mars 1851, et James Calhoun en devint le premier gouverneur américain régulier. Le 30 décembre 1853, l'Arizona et une partie du Colorado, achetés par le général James Gadsden, furent adjoints au territoire du Nouveau-Mexique. Mais, en 1863 l'Arizona obtint un gouvernement particulier, et en 1865, la partie du Colorado qui vient d'être mentionnée fut rattachée au territoire du même nom.

Par décret du 19 juillet 1850, le Pape Pie IX constitua le Nouveau-Mexique en vicariat apostolique. Le 23 du même mois, le Père J.-B. Lamy, appartenant alors au diocèse de Cincinnati, était nommé vicaire apostolique, avec le titre d'évêque d'Agathon, *in partibus infidelium*.

Jean-Baptiste Lamy était de la race intelligente et robuste, courageuse et patiente de la vieille Arverne. Onzième et plus jeune enfant de Jean Lamy et de Marie Dié, il naquit le 11 octobre 1814, à Lempdes, département du Puy-de-Dôme. Sa famille était l'une des plus honorables et chrétiennes de l'endroit. Jeune encore, on l'envoya au Collège royal de Clermont. Là, il réussit bien dans ses études. Sa douceur de caractère et son innocence le firent surnommer par ses compagnons « Pagneau. » Il étudia la théologie et les autres sciences ecclésiastiques au séminaire de Mont-Ferrand. Observateur scrupuleux de la règle, il se fit aussi remarquer par sa lecture assidue et enthousiaste des *Annales de la Propagation de la Foi*, publiées alors sous le titre de *Lettres édifiantes*. Il y prit sans doute conscience du premier éveil de sa vocation de missionnaire. Il fut ordonné prêtre le samedi des Quatre-Temps de décembre 1838, et envoyé comme vicaire à Chapre, où il ne resta que peu de mois.

Il y a lieu de mentionner ici, conjointement avec J.-B. Lamy, un autre prêtre, Joseph-B. Mâchebeuf, né dans le même département, à Riom (Puy-de-Dôme), deux années avant lui, en 1812, et qui le précéda aussi de deux ans dans le sacerdoce. Il n'avait que neuf ans quand il perdit sa mère. Il alla d'abord à l'école

des Frères, puis au collège de sa ville natale. En 1831, il entra au séminaire de Mont-Ferrand et fut ordonné prêtre le samedi des Quatre-Temps de Noël, 1836. En qualité de vicaire, il aida alors le vieux curé de LeCendre, pendant deux ou trois années,

En 1839, M^{sr} J.-B. Purcell, récemment consacré évêque de Cincinnati, vint en Europe et visita particulièrement l'Irlande et la France pour y trouver des prêtres désireux de se dévouer aux missions de l'Ouest. L'abbé Mâchebeuf entendit l'appel au travail et au sacrifice. Il en parla à quelques prêtres de ses amis, parmi lesquels : MM. J.-B. Lamy, Gacon, Cheymol et Navaron, du même diocèse. Ils y virent une occasion providentielle de satisfaire leur zèle ardent et, avec la permission de leur évêque, M^{sr} Ferron, ils partirent pour le Nouveau-Monde.

Parmi les prêtres français qui s'offrirent alors à traverser l'océan, et à travailler dans le vaste champ des missions, il y a lieu de remarquer les noms de plusieurs qui eurent une grande influence sur le développement et l'organisation de l'Église aux États-Unis. Nous parlerons longuement de M^{sr} J.-B. Lamy, premier vicaire apostolique, puis évêque, et enfin archevêque de Santa-Fé. Mais citons aussi M^{sr} de Goësbriand, évêque de Burlington (Vermont), M^{sr} A. Rappe, premier évêque de Cleveland (Ohio), M^{sr} J.-B. Mâchebeuf, premier évêque de Denver (Colorado), et beaucoup d'autres vaillants missionnaires, qui, sans recevoir la mitre, se signalèrent cependant par les conversions qu'ils opérèrent, les églises qu'ils bâtirent et le bon grain que partout ils semèrent par leurs paroles et par leurs exemples.

Le Père J.-B. Lamy travailla d'abord pendant huit ans dans les missions de l'Ohio et résida spécialement à Wooster et à Mount-Vernon. Puis, il passa trois années à Covington, (Kentucky). Partout on remarqua son zèle, sa piété et son énergie. Il ne fut pas peu surpris d'apprendre que le Pape l'envoyait au Nouveau-Mexique, en qualité de vicaire apostolique. Il fallait quitter le pays devenu cher à son cœur de missionnaire par onze années de rudes labeurs, cher aussi, par les amis qu'il comptait parmi ses confrères et ses fidèles. Le sacrifice était douloureux, et il s'y ajoutait la prévision de durs travaux dans une contrée lointaine, étrangère par la langue et par les mœurs. C'était un second exil, et plus pénible encore que le premier, qui lui était demandé par le Vicaire de Jésus-Christ. Mais son cœur généreux n'y fit point résistance.

Le Père J.-B. Lamy reçut la consécration épiscopale dans

l'église Saint-Pierre, cathédrale de Cincinnati, le 24 novembre 1850, des mains de M^{gr} Martin John Spalding, évêque de Louisville, assisté de M^{gr} Amédée Rappe, évêque de Cleveland, et de M^{gr} Maurice de St-Palais, évêque de Vincennes. M^{gr} J.-B. Purcell, alors archevêque-élu de Cincinnati, fit en cette occasion un magnifique discours.

Le nouveau vicaire apostolique alla voir son vieil ami, le Père Mâchebeuf, dévoué corps et âme à ses missions de l'Ohio. Il lui demanda de l'accompagner et de partager ses futurs travaux au Nouveau-Mexique. Une lutte violente s'éleva alors dans le cœur du zélé missionnaire, entre son attachement à son troupeau et son affection pour son compatriote. Mais l'amitié prévalut, et le Père Mâchebeuf consentit à rejoindre son ami à la Nouvelle-Orléans.

Le nouvel évêque était alors prêt à aller conquérir son siège et son diocèse. Ce ne fût pas la moindre de ses épreuves. Mais l'obstacle semblait exciter son ardeur et, sans plus tarder, il se mit en devoir d'entreprendre le long et pénible voyage qui devait le conduire sur le champ offert à son zèle.

Que l'on songe à la distance à parcourir et que l'on se rappelle que, au milieu du siècle dernier, le « Far-West » était encore très peu connu, qu'il n'existait pas de moyen régulier de transport entre les pays situés à l'est du Mississippi et ceux du sud-ouest ; enfin, qu'en plus des difficultés du chemin et des dangers naturels, s'ajoutait le péril de tomber aux mains cruelles des Indiens. Il existait en fait une route appelée « *The trader's trail* », parcourue par les caravanes armées des marchands. On allait de Saint-Louis à Indépendance en bateau, puis, de là, en chariot jusqu'à Santa-Fé, soit environ 900 milles à travers la plaine, sans rencontrer ni une ville, ni un village. C'était la seule voie directe pour aller au Nouveau-Mexique, mais combien périlleuse alors, surtout si l'on voyageait par petites bandes, à cause des Indiens Comanches toujours en quête de meurtre et de pillage ! De plus, les tempêtes de pluie et de neige y soufflaient très violentes. Cependant, il était possible, si non facile, d'éviter un certain nombre de périls énumérés, en voyageant avec les importantes caravanes qui amenaient les produits manufacturés de l'Est jusqu'à Santa-Fé, d'où ils se vendaient dans tout le sud-ouest. Dans ce cas, on était muni de guides sûrs, de bons chasseurs de buffalo, de gens rompus à la vie de campement et familiers avec la tactique des Indiens.

Cependant, M^{sr} Lamy n'osa pas s'aventurer sur cette voie, inconnue de lui et trop peu sûre. Il lui préféra une autre, beaucoup plus longue et d'ailleurs pas complètement dépourvue de danger. Il descendit jusqu'à la Nouvelle-Orléans. De là, il s'embarqua pour Galveston. En approchant du port de la Vacaune, une tempête s'éleva soudain et un naufrage s'ensuit. Tous furent sauvés, car on était près de la côte. Mais de la cargaison et des bagages, on ne sauva rien. Ce fut une perte très sensible pour le pauvre évêque, qui se trouvait ainsi dépourvu de tous ses articles d'église, ornements, vases sacrés, livres, vêtements. Une seule malle contenant quelques volumes échappa au désastre.

Traverser le Texas n'était point chose facile. De plus, l'eau manquait souvent et, pour toute commodité, on n'avait que des tentes et des chariots. On n'avancait que bien lentement, et au prix de beaucoup de fatigues. A quelques milles de San Antonio, le chariot sur lequel l'évêque était assis étant près de chavirer, notre voyageur sauta à terre et tomba si malheureusement qu'il se foula fortement la cheville. On le transporta chez un prêtre, le Père Calvo, puis dans une riche et pieuse famille irlandaise, appelée Dignowity. Là, il dut passer huit mois à se remettre de sa chute.

Durant ce temps, son ami et compagnon, le Père Mâchebeuf, ne restait pas inactif. A la demande de M^{sr} Odin, évêque de San Antonio, il donna, dans le Texas, plusieurs missions fructueuses.

Puis on se remit en route pour Santa-Fé, où l'on arriva durant l'été de 1851, neuf mois après avoir quitté la Nouvelle-Orléans. Mais M^{sr} Lamy n'était pas au bout de ses peines. La conquête de son siège n'était pas terminée.

Une fois à Santa-Fé, personne ne reconnut son autorité ; il fut traité comme un étranger et plutôt regardé avec suspicion. Aucune communication n'avait été faite au clergé du changement d'administration ecclésiastique. Le jeune évêque, se rendant compte que sa situation était non seulement délicate mais impossible en de telles conditions, se détermina sur le champ à partir pour Durango, au Mexique, où résidait l'évêque sous la juridiction duquel avaient été jusque-là les territoires récemment acquis par les États-Unis. Il partit donc à cheval avec un seul homme pour guide et serviteur.

La singulière aventure que voici arriva au Père Mâchebeuf,

laissé dans la capitale du Nouveau-Mexique, pour y attendre des nouvelles. Le Père Lujan, chargé de la paroisse de Santa-Fé, lui demanda de chanter la messe, le dimanche suivant. Il accepta avec empressement, et il en profita pour faire un petit discours au peuple en faveur de son évêque. Mais, ne parlant pas l'espagnol, il ne fut guère compris, et à la sortie de l'église, sur la « plaza », s'éleva une grave controverse sur la religion du prédicateur étranger. « Il doit être juif ou protestant, dit l'un, car il ne parle pas comme les chrétiens—*Qui en sabe*; Qui peut le dire? » répliquèrent les autres.—« Cependant, il dit la messe en latin, comme un prêtre qui connaît son affaire, et même, soit dit en passant, il chante mieux que nos prêtres ». Enfin, une bonne femme qui, obéissant à sa curiosité naturelle, s'était arrêtée pour savoir de quoi il s'agissait, intervint d'une heureuse façon en disant : « Quelle raison avez-vous de suspecter la religion de cet homme? N'a-t-il pas donné une preuve qu'il était catholique par la façon dont il a fait le signe de la croix avant de prêcher? » Cette raisonnable remarque mit fin à la suspicion qui planait sur la religion du P. Mâchebeuf. Il n'apprit ces détails que plus tard.

Cependant, notre évêque missionnaire chevauchait à travers plaines de sable et montagnes. Il fut aimablement reçu par M^{sr} Zubiria, qui, à la vue du décret établissant le vicariat apostolique du Nouveau-Mexique, dit : « Je ne savais rien d'officiel à ce sujet, mais ce document est une autorité suffisante pour moi et je m'y soumetts. » Après quelques jours de repos, en la compagnie du bon évêque, M^{sr} Lamy, muni des papiers nécessaires pour prouver ses droits et établir sa juridiction, repartit à cheval avec son unique compagnon. Il rentra à Santa-Fé après avoir ainsi parcouru environ 3,000 miles.

Le premier soin du nouveau prélat fut de publier les documents qui créaient le vicariat apostolique et l'en établissaient le chef spirituel. Puis il travailla à organiser les missions. Lui et son *alter ego*, le Père Mâchebeuf, qu'il avait fait vicaire général, se multiplièrent pour aider les prêtres et visiter les populations semées sur la surface du territoire. Partout ils trouvèrent des traditions profondément chrétiennes, mais généralement alliées à une grande ignorance. Il existait des églises, mais dont beaucoup en ruines par manque de prêtres résidents qui en prissent soin. Les deux premières préoccupations de M^{sr} Lamy furent donc de restaurer et d'ornez les églises, puis d'instruire son peuple.

PAGES ROMAINES

L'EXPÉDITION DU DUC DES ABRUZZES

L'air, la terre, l'eau, n'auront bientôt plus aucun secret, tant les explorations de tous genres sont devenues la passion des générations présentes. Ceux qui viendront après nous pourront se féliciter s'ils trouvent un coin du globe encore inexploré ! C'est peu probable, tant sont hardis les voyages de ceux qui s'en vont là où l'on n'était point encore allé.

Le plus grand explorateur d'Italie, le duc des Abruzzes, cousin germain du roi Victor-Emmanuel III, racontait dernièrement à Turin, devant une brillante assistance, son voyage en Himalaya, là même où s'élèvent les sommets les plus hauts de la terre : le mont Everest, haut de 8.840 mètres, le mont K 2, haut de 8.610 mètres, le Kangschenjunga, haut de 8.560 mètres.

La politique a, jusqu'ici, interdit aux Européens de pénétrer dans l'Himalaya par le Népal et le Thibet. Placés dans des régions accessibles aux Européens, le K 2 et le Kangschenjunga ont été explorés par plusieurs expéditions. Ainsi, une expédition anglaise visita, en 1871, la chaîne de Karakorum ; elle reconnut le K 2 comme un massif impraticable, dont les flancs étaient si escarpés que la neige ne pouvait s'y arrêter longtemps. En 1892, sir Martin Conway visita la même chaîne du Baltoro, et en remonta le glacier. Une autre expédition, composé d'Anglais, d'Autrichiens et de Suisses, atteignit, en 1902, les bords du K 2, resta campée pendant quarante jours auprès du glacier Baltoro, et en jugea l'ascension possible.

Une expédition qui voudrait se diriger vers la chaîne du Karakorum pour atteindre le K 2 devrait prévoir des difficultés peu ordinaires, à cause, d'une part, des conditions de l'atmosphère, et de l'autre, des approvisionnements. Ce fut pour les surmonter plus facilement qu'on se décida à entreprendre l'exploration au commencement de juin, au lieu de différer aux mois d'août ou de septembre.

L'expédition partit sur l'*Océanien*, le 20 mars 1909 : elle était composée du docteur Filippo Filippi, du marquis Negrotto, de M. Vittorio Sella, et de huit guides de Courmayeur. Le 9 avril, elle arrivait à Bombay, d'où elle partait en chemin de fer pour Rawal-Pindi, la dernière station de la ligne qui traverse du nord au sud les Indes. On parcourut encore en voiture 190 kilomètres, et l'on arriva à Srinagar, la capitale du Kashmir.

C'était le 17 avril. Le résident, sir Francis Younghusband, offrit dans cette ville lointaine une cordiale hospitalité aux grands voyageurs.

Ce fut à Srinagar que le transport des provisions et des tentes de l'expédition fut organisé : 350 porteurs se chargèrent du transport des bagages, au prix de 40 centimes par homme, et 80 par poney, ce qui est un prix supérieur à celui que l'on demande en Afrique.

Le chemin à parcourir, d'abord riant, fertile, était entouré de sommets très élevés, couverts de neige. L'expédition franchit à pied le col de Zozi-là, haut de 344 mètres ; en plein été, on le passe à cheval, mais en juin la neige encore trop haute n'aurait pas permis aux animaux d'y marcher. Au-delà du col, il fallut parcourir un chemin aride, pierreux, monotone, près duquel quelques plantes basses constituaient toute la végétation. Après une étape, on parvint aux premiers villages, tous entourés de jardins, remplis d'abricotiers en fleurs, et ce fut ensuite l'entrée de la vallée de l'Indus. Etroite p'abord, et devenant peu à peu plus large, elle finit par ressembler à un

grand cirque entouré de sommets neigeux. Les caravanes sont rares en de semblables pays : aussi les touristes furent-ils fêtés partout par les villageois, heureux de voir des gens qui venaient de si loin. En ces pays si peu fréquentés, les indigènes sont très courtois et ils aiment passionnément le jeu du polo, auquel, deux fois par semaine, tous les hommes prennent part. Pour plaire à leurs hôtes d'un jour, les voyageurs assistèrent à deux parties, jouées en leur honneur, sous la présidence du redjah. Ces habitants suivent en tout les coutumes mahométanes, et se distinguent de leurs coréligionnaires des autres localités par la façon dont ils portent leurs cheveux, qu'ils laissent s'échapper par tresses ou par boucles de leurs turbans.

La rencontre d'une source thermale d'eaux sulfureuses, le 14 mai, délassa les forces des touristes par un bain délicieux, et le même jour, ils arrivèrent à Askoley, à 3,000 mètres au-dessus du niveau de la mer. Jusque là, les provisions avaient pu être respectées, les villages traversés ayant fourni des brebis, des poulets, des œufs, du lait. L'heure du manque de tout était venue. Suivant l'exemple des précédents explorateurs, on distribua un kilogramme de farine par jour à chaque porteur : cette farine, chaque homme, une fois arrivé au campement, la transformait en pain qu'il mangeait aussitôt.

Le 18 mai, le duc des Abruzzes et ses compagnons arrivaient au pied du glacier Baltoro. L'un des plus grands du monde, ce glacier, qui s'étend au-dessous du K 2, a 65 kilomètres de largeur, et se trouve au premier abord caché par des rochers de moraines. L'expédition devait y passer soixante-cinq jours. La caravane qui, depuis Askoley, comptait 370 hommes, était la plus nombreuse qu'on eût jamais vue dans ces parages. Pour éviter la rencontre de glaciers secondaires, on passa du côté droit au côté gauche du glacier principal. Au milieu, à un endroit baptisé Rodkass, fut établi un campement pour les services de ravitaillement et de courrier. Plus haut, les explorateurs parcoururent une magnifique plaine, d'où le regard embrassait la vaste étendue des terres des zones inférieures, tandis que des contreforts rocailleux empêchaient la vue d'apercevoir ce qui était au-dessus. Là, le temps, qui s'était jusqu'alors montré clément, devint soudainement mauvais, imposant un arrêt de trois jours, pendant lesquels un froid intense se fit sentir. A peine la neige eut-elle cessé de tomber, dans la matinée du 28 mai, qu'on se remit en route, et l'on atteignit le fond du glacier, après l'avoir traversé en diagonale pour arriver sur le côté droit. Le chemin longeait d'admirables pyramides de glace dont les unes atteignaient 20 mètres de hauteur ; ici, là, de petits lacs apparaissaient gelés à demi, tandis que la végétation présentait les aspects les plus variés.

Le 24 mai, l'expédition était en vue du K 2. Elle était au point où trois grands glaciers, aux pieds du Godwin Austen, du Golden Throne et du Vigne, se rejoignent avec le Baltoro. Elle avait devant elle le plus grand bassin glacial du monde. Tout autour des géants, dont plusieurs dépassent 8.000 mètres.

Vu par son côté oriental, le K 2 ressemble au Cervin vu du versant italien. Le Golden Throne, plus à l'est, rappelle, par sa forme, le mont Rose.

A 5.000 mètres d'altitude, un deuxième campement fut établi, au-dessous du sommet du K 2 qui surplombait.

Le lendemain, le duc des Abruzzes parti en compagnie de ses guides et de ses porteurs, pendant que ses camarades, Negrotto, Filippi et Sella, s'arrêtaient pour prendre des photographies et faire des observations. Vingt-quatre heures plus tard, ils rejoignirent le duc, à son campement situé sur la dépression de moraine, à l'abri des vents et des avalanches. De là, on

dominait tout le grand bassin de la Concorde. Les pentes brusques de la montagne cachaient la vue vers le nord, et une formidable paroi de rocher, haute de 3.600 mètres, se terminant par la pointe du K 2, s'élevait au-dessus des explorateurs. Ainsi vu de biais, le sommet parut accessible.

Le jour suivant, l'expédition se divisa en deux caravanes : celle que le duc commandait lui-même explora la partie méridionale du K 2, mais les obstacles rencontrés l'obligèrent à abandonner l'attaque de ce côté. En même temps, une autre expédition, dont Sella et Filippi faisaient partie, explora la partie est. Les nouvelles qu'ils en rapportèrent ne semblaient pas plus encourageantes : le guide Brocherelle, qui était avec eux, affirmait, cependant, que le chemin véritable pour monter était celui du sud-est.

Se rendant à cet avis, les explorateurs partirent vers le sud-est, où ils dressèrent un nouveau campement à 6.000 mètres ; toutefois l'inclémence du temps, et la mauvaise humeur des porteurs, qui refusèrent de monter avec leur charge, (les flancs de la montagne étant trop gelés) forcèrent le duc à réduire les chargements de moitié. Le rocher, extrêmement fragile, s'effritait sous les pas ; on essaya alors une méthode désespérée, celle de tailler des degrés dans la paroi jusqu'à la couche plus dure. Ce fut en vain : pendant deux jours les guides n'avaient pu avancer que de deux cents mètres. On essaya alors par le côté septentrional l'ascension du K 2, et dans une première étape, on gravit en neuf heures deux cents mètres.

Le 8 juin, le duc des Abruzzes était arrivé à 6.666 mètres, à un endroit auquel il donna le nom de col de Savoie. De là-haut, la montagne prolongeait ses contreforts vers la vallée Oprang, sur le versant du Thibet défendu. Et, de ce côté encore, le K 2 se montrait inaccessible. Le 14 juin, l'expédition explora le versant oriental du Godwin Austen. Elle atteignit le col des Vents à 6.280 mètres. Par là aussi l'ascension du K 2 se révéla impossible. Alors le duc abandonna définitivement le rêve d'atteindre le sommet.

Ce fut le 1^{er} juillet que le duc des Abruzzes et Sella se décidèrent à une nouvelle tentative. Ils avaient devant eux le massif du Mustagh Tower : l'ascension en fut résolue et nulle difficulté n'en ralentit les débuts ; mais, arrivés au Broad Peak, à 5.740 mètres, ils furent arrêtés par une tempête de neige. Le 9 juillet, le campement fut établi à 5.800 mètres ; le 11, les touristes étaient parvenus à 6.604 mètres. Le temps étant redevenu beau, le 12, ils essayèrent par un effort plus grand d'atteindre le sommet, mais, à 7.100 mètres, une nouvelle rafale les repoussa, les obligeant à reculer jusqu'au campement.

Partis à l'aube du 17 juillet, à une heure et demi de l'après-midi, ils se trouvaient à 7.243 mètres d'altitude. Le brouillard en devenant très épais rendait difficile la marche. Pour éviter les avalanches, les voyageurs suivirent une crête qu'il fallut bientôt abandonner, car ils étaient au bord du vide. Vers quatre heures, après avoir attendu inutilement une éclaircie, malgré les protestations du guide Petigax, qui ne pouvait se résigner à renoncer, à une si courte distance du sommet, à parvenir au but, le duc donna l'ordre du retour. On avait toutefois battu le record de la hauteur : 7.493 mètres.

Jusqu'à 5.000 mètres, aucun membre de l'expédition ne s'est senti incommodé. Entre 5.000 et 6.000 mètres, il y eut des cas d'insomnie et de manque d'appétit, et le pouls devint plus accéléré. Au-dessus de 6.500 mètres, le duc et trois guides restèrent pendant plus de huit jours sans éprouver de troubles.

Tel est, à grands traits, le résumé de l'émouvant récit fait par le duc des Abruzzes dans le vaste théâtre Victor Emmanuel à Turin, en présence des

délégués de toutes les sociétés savantes d'Italie. On devine l'enthousiasme des Italiens, quand on connaît leur chauvinisme, en sachant qu'un de leurs princes a battu le record de l'altitude. Si beau soit cet exploit de témérité, il devrait moins provoquer la fierté du sentiment national que la constatation de l'existence sur leur sol de la plus haute altitude morale qui soit sur terre, la Papauté, et loin d'unir leurs efforts pour essayer inutilement d'en amoindrir la majesté, il serait plus digne d'eux de ne l'approcher toujours qu'avec les sentiments de la plus grande vénération.

DON PAOLO-AGOSTO.

BIBLIOGRAPHIE CANADIENNE

S. A. LORTIE. — *Elementa Philosophiæ Christianæ ad mentem S. Thomæ Aquinatis exposita*. Au début de la présente année scolaire, M. l'abbé Lortie nous donnait le premier volume de ses éléments de Philosophie chrétienne; aujourd'hui, nous avons le deuxième volume de l'ouvrage. Il contient la Cosmologie, la Psychologie et la Théologie naturelle.

Nous retrouvons ici les mêmes qualités et les mêmes tendances qui caractérisent la première partie de l'œuvre: même précision, même clarté, même méthode dans l'exposition des thèses, comme aussi même louable effort pour maintenir dans une alliance étroite l'observation sensible et la spéculation rationnelle, particulièrement en Cosmologie. Ce souci est un hommage à la sagesse des anciens scolastiques, qui avaient franchement attribué à la Physique l'étude des phénomènes naturels, et réservé à la Métaphysique, les notions générales d'être, base de toute réalité.

Les thèses de la Psychologie et de la Théodicée exposent avec fidélité l'enseignement traditionnel de l'École sur les importantes questions de l'âme et de ses facultés, de la nature divine et de ses attributs.

Il y a toutefois une conclusion qui souffre difficulté.

Quelques auteurs modernes auront beau affirmer qu'il y a divergence de doctrine entre Bannez et Cajetan sur la grave question de la prémotion physique; ils ne parviendront jamais à faire de ces deux grands thomistes des frères ennemis. Au sujet de la causalité divine, il y a entre eux entente parfaite, doctrine identique, bien que formulée en termes différents. Si Cajetan ne réunit pas en un corps fortement articulé les éléments de ce problème, dispersés dans ses commentaires; s'il ne les organise pas systématiquement en thèses, c'est que, de son temps, cette vérité n'était pas discutée sous l'angle spécial, sous lequel elle a été considérée depuis le milieu du XIV^e siècle. Mais le plus illustre commentateur de la Somme était trop pénétré de la doctrine du Maître, pour ne pas énumérer tous les caractères qui doivent distinguer l'action de Dieu. L'efficience de la causalité divine doit s'étendre aussi loin que l'être, et en atteindre toutes les modalités, pour sauvegarder le souverain domaine de la cause première. Déjà, avant lui, Capréole avait fermement exposé ces principes.

La note de la page 444, empruntée au traité du Libre arbitre de Bossuet, contient la phrase qui suit: « Comme un homme est, dès là que Dieu veut qu'il soit, il est libre dès là que Dieu veut qu'il soit libre; et il agit librement dès là que Dieu veut qu'il agisse librement; et il fait librement telle action dès là que Dieu le veut ainsi. »

Ce passage significatif, qui souligne la preuve de la prétendue thèse cajétane-thomiste, serait signée, à deux mains, par le plus exigeant des thomistes, à commencer par Bannez lui-même, pour continuer par Jean de Saint-Thomas, Gonnnet, Billuart, Zigliara et Buonpensiere; tant il est vrai que tous fraternisent dans la même doctrine, comme dans le même culte de l'angélique Docteur.

Du reste, une étude du solide ouvrage du T. R. P. Dummermuth, *S. Thomas et doctrina præmotionis physicae*, (p. IV, pages 495 et suivantes), révélera au lecteur attentif l'invariable tradition de l'école dominicaine sur ce point fondamental. De plus, dans son œuvre si remarquable *De gratia et libero arbitrio*, (Tome III, ch. XII, pages 501, &c.,) le R. P. del Prado dissipe les équivoques, qui sont en train d'accréditer une légende.

fr. RAYMOND-M^{le} ROULEAU,
des Frères Prêcheurs.

N.-E. DIONNE.—*Sainte-Anne de la Pocatière, 1672-1910.—L'Île aux-Oies, 1646-1910.* 220 pages in-12. Dans ce volume III de sa *Galerie historique*, le savant bibliothécaire de notre législature provinciale nous donne deux monographies, dont la première surtout attirera à plus d'un titre les enfants de la paroisse et les anciens qui réclament le collège Sainte-Anne pour leur *Alma Mater*. L'auteur, toutefois, ne fait que mentionner en passant cette florissante institution dont il a célébré naguère le fondateur dans une biographie remarquable. L'Île-aux-Oies, pour être moins importante, n'en a pas moins une histoire intéressante à raison de sa situation et du beau nom de son premier possesseur, M. de Montmagny.

History of the Catholic Church in Western Canada, from Lake Superior to the Pacific (1659-1895), par le Rév. Père A.-G. MORICE, O. M. I., 2 vols in 8°, reliure toile, avec cartes, illustrations, Toronto, the Musson Book Company, Limited, 1910. Prix \$5 00; quelques exemplaires en vente chez l'auteur, à l'église Sainte-Marie, Winnipeg, \$4.42 franco. Voici un livre qui fait époque dans les lettres canadiennes et qui servira désormais de source authentique et sûre à qui-conque veut étudier l'histoire de l'Eglise dans le Canada Ouest. De consciencieux écrivains avaient déjà buriné en traits impérissables les figures héroïques des apôtres de cette chrétienté déjà presque séculaire, qui comprend la moitié d'un continent. Ceux-ci avaient bien laissé le récit de leurs courses apostoliques et de leurs « années de missions. » D'autre part, des écrivains de race et de langue étrangères avaient rédigé à leur façon les annales historiques de cette vaste portion du Dominion. Il restait à faire, d'abord, l'analyse judicieuse de tous ces matériaux imprimés et surtout de ceux de première main, en majeure partie inédits, dont les archives des archevêchés de Québec et de Saint-Boniface sont les gardiennes fidèles; et puis, à dresser la synthèse de tant d'éléments variés en un tout harmonieux et véridique. C'est ce travail colossal que vient de terminer heureusement l'érudite et infatigable historien qu'est le Père Morice. Ses œuvres antérieures dans l'ordre historique, linguistique et ethnologique, l'avaient providentiellement préparé à cette tâche difficile. Son long apostolat au milieu des indigènes lui permettait de juger comme il convient leurs faits et gestes, dans leurs relations avec les blancs et en face des envahissements de la civilisation moderne, et surtout leur attitude vis-à-vis des messagers de la « bonne nouvelle »:—A première vue on est tenté de regretter que cet ouvrage ait été écrit en anglais. Et pourtant, il y a, pour cela, d'excellentes raisons, qui, non seulement justifient l'auteur de tout soupçon d'anti-patrio-

tisme, mais donnent à son œuvre une saveur apologétique qu'elle n'aurait pas sans cela. A qui, en effet, importe-t-il de faire connaître l'action de l'Eglise catholique et de la race canadienne-française dans la création et la formation de ce domaine de l'Ouest, si ce n'est à nos compatriotes et aux étrangers de langue anglaise, dont les sources d'information ont le plus souvent besoin d'être contrôlées, et dans tous les cas, complétées? Le Père Morice, dont la réputation de savoir et de véracité est incontestée, n'a pas de lecteurs plus dévoués que ceux de langue anglaise; ni d'éditeurs plus empressés que ceux de la capitale de l'Ontario. Sans un tel concours, jamais une édition aussi coûteuse n'aurait pu voir le jour, et contribuer, tout en flattant le goût des lecteurs les plus bibliophiles, à détruire leurs préjugés en éclairant leur intelligence. On sent, à travers le texte anglais, toujours correct, vibrer fièrement la note catholique et française. Faisons des vœux pour que le vaillant auteur ait un tel succès de librairie, qu'il puisse bientôt, sans trop de risque, nous donner une version française de son beau travail. Nous signalons particulièrement à nos lecteurs les chapitres où l'auteur traite de l'insurrection de 1869-70 et de l'action de Riel. Grâce à des documents jusqu'ici inédits, il a su éclairer d'un jour nouveau ces délicates questions.

L. L.

La balle au camp (Base ball), vocabulaire et tableaux d'inscriptions. En vente à l'*Ami des Sourds-Muets*, rue Saint-Dominique (Mile-End), Montréal. Prix: chaque livret bon pour 15 parties, 10 sous; pour 30 parties, 15 sous. Ces livrets contiennent, en français et en anglais, le vocabulaire de deux jeux fort populaires chez les jeunes gens de notre province, la balle au camp (*base ball*) et le gouret (*hockey*).—Apprenons de nos amis, les sourds-muets, la correction du langage, et, en retour, achetons leurs tableaux d'inscription.

BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE

La France de Louis XIII, par NOËL AYMÈS. De la collection *Les Idées claires*. In-18, 332 pages. Nouvelle Librairie nationale, rue de Rennes, Paris, 1909, frs. 3.50. Ce livre est le premier d'une collection que nous promet Monsieur Noël Aymès. Cette collection: *Les Idées claires*, a pour but de nous offrir en une série de tableaux topiques des *idées claires*, nettes, saines, sur les principaux sujets qui intéressent le public instruit. Les livres de cette série nouvelle ne seront donc pas des livres d'érudition, et ils ne seront pas non plus de simples manuels. Ils tiendront le milieu entre les uns et les autres, et ils fourniront au bachelier d'hier les informations supplémentaires qu'il ne manque pas de rechercher sur tant de questions qu'il a effleurées dans les manuels.

La France de Louis XIII, étant le premier livre de la collection qui soit publiée, en est aussi le type. Et disons tout de suite qu'il réalise bien le dessein de l'auteur. C'est un tableau complet, encore que sobre, du règne de Louis XIII, et de la politique de Richelieu. Nous revoyons en 330 pages toutes les parties essentielles d'une histoire de France qui est restée si populaire, la plus populaire peut être, « parce que pour des milliers d'esprits, elle est encore celle des mousquetaires: elle est le temps des larges feutres et des épées claires, celui des équipées galantes et chevaleresques, le triomphe de Gascogne, l'âge de d'Artagnan. »

Dans les dix-neuf chapitres de ce livre nous voyons étudiés tour à tour, en une série de monographies liées étroitement, Monsieur de Luçon, Louis le juste, l'échiquier Européen en 1624, l'Etat protestant, la noblesse, les duels et conspirations, les salons et l'Académie, Corneille, Descartes et l'influence de sa philosophie, la vie des camps, la guerre de Trente ans, le clergé, la bourgeoisie, le peuple, la vie artistique, l'administration, etc. Des titres distribués en marge rappellent le caractère didactique de l'œuvre, et permettent de consulter facilement le texte. Ajoutons qu'un *aperçu bibliographique*, qui précède le premier chapitre, nous offre la liste utile à connaître des principaux ouvrages à consulter. L'auteur n'indiquera plus que rarement des références au bas des pages. C'est sans doute pour laisser à son livre son caractère de large vulgarisation.

La langue de l'écrivain est ferme, rapide ; c'est la langue courte et substantielle de l'enseignement. Nous souhaitons à la collection des *Idées claires* le meilleur succès.
C. R.

La Normandie et ses peintres, par Jules-Philippe HEUZEY. De la collection *Les Pays de France*, collections des Ecrivains régionaux. In-18 Jésus, 164 pages, 2 frs. Nouvelle Librairie nationale, 85, rue de Rennes, Paris.

Monsieur Jules-Philippe Heuzey n'a pas écrit, dans ce livre, l'histoire des peintres normands, mais il a voulu surtout étudier l'influence exercée sur quelques-uns d'entre eux par la province natale. Et ce livre est donc une contribution nouvelle à la collection si intéressante des *Ecrivains régionaux*. Les peintres ne sont-ils pas eux-mêmes des écrivains dont le pinceau retrace parfois avec une rare finesse de détails, ou avec une somptueuse éloquence, le poème de la terre, les conceptions de l'esprit, les beaux mouvements de l'âme provinciale ?

Entre toutes les influences qui forment le talent, et lui permettent de développer sa libre originalité, il y a celles de la race et du sol. Ces influences se retrouvent chez tous les artistes, et donc chez les peintres. « Il y a certainement une accoutumance atavique de la rétine aux lignes et aux couleurs, et il y a l'impression morale que font sur nous ces mêmes lignes et ces mêmes couleurs. »

C'est pour préciser la nature des influences du sol que M. Heuzey, dans un chapitre préliminaire, a si heureusement esquissé l'image pittoresque de sa chère Normandie ; et c'est pour définir les influences ancestrales, que, dans ce même chapitre, il a analysé l'âme normande. Il fait voir comment la race, le climat, le sol ayant formé la « matière » du Normand, le christianisme a façonné son « âme. »

Puis l'on voit passer sous nos yeux les illustres artistes de Normandie : Nicolas Poussin, Jean Jouvenet, Géricault, Millet, Théodule Ribot, Eugène Boudin ; ceux d'hier et ceux d'aujourd'hui, et parmi ces derniers, celui qui honore le plus, à l'heure actuelle, l'art normand, Monsieur Lebourg, le peintre de la neige et de la lumière.

Si M. Heuzey eût visité le musée de l'Université Laval de Québec, il eût été heureux d'y apercevoir quelques toiles de Poussin, *l'Assomption de la Vierge*, le *Créateur*, *l'Ascension*, la *Fuite en Egypte*, la *Prédication de Jean-Baptiste*, *Coriolan désarmé par sa mère*, et il eût reconnu avec joie l'artiste classique du XVII^e siècle qui empruntait surtout à la Bible, au Nouveau-Testament, ses sujets de composition.

La monographie de M. Heuzey fait mieux aimer cette province française que tant de Canadiens, qui se souviennent, appellent encore « ma Normandie. »
C. R.

Le premier Concile plénier de Québec

SÉANCES SOLENNELLES.—DÉMONSTRATIONS RELIGIEUSES ET CIVIQUES—
SERMONS, DISCOURS.

Sous ce titre paraîtra vers la fin du mois d'avril un beau volume grand in-8 royal, d'environ 300 pages compactes, contenant la matière de plus de 400 pages de texte ordinaire, imprimé avec caractères neufs, initiales antiques, titre rouge et noir, sous élégante couverture tirée en deux couleurs. Cet ouvrage sera orné de douze photographies artistiques représentant Sa Sainteté Pie X, S. Exc. le Délégué Apostolique, et, disposés par groupes d'après l'ordre des provinces ecclésiastiques, les Révérendissimes Pères du Concile. Il contiendra, en outre, des plans des salles conciliaires.

Voici, à titre de renseignement, LES TITRES des douze chapitres du volume.

Avant-propos.

Chapitre I.—Les conciles du Canada—Préambule historique.

II.—La préparation du Concile.

III.—Les actes préliminaires du Concile.

IV.—Assemblées conciliaires préliminaires.

V.—Ouverture solennelle du Concile.

VI.—Fêtes civiques.

VII.—Sessions solennelles intermédiaires.

VIII.—Service funèbre pour les évêques défunts.

IX.—Pèlerinage à Sainte-Anne de Beaupré.

XI.—Autres messes à la Basilique.

XII.—Clôture solennelle du Concile.

Epilogue—Appendice.

Prix de cet ouvrage broché : 50 sous ; franco par la poste, 60 sous.
Avec élégante et solide reliure en toile de couleur, titre or sur le plat, 75 sous ; franco poste, 90 sous.

Prière d'adresser les commandes à l'abbé L. LINDSAY,

2, Port Dauphin, Québec.